

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Mardi 14 octobre 2025

Salle Polyvalente – VITRY EN ARTOIS

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi quatorze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la salle polyvalente de Vitry-en-Artois, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du règlement intérieur, sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le huit octobre deux mille-vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté et transmise pour affichage dans les communes membres.

Étaient présents (58) :

M. Norbert GROBELNY, M. Jean-Pierre LESTOCARD, M. Bernard GAUDEFROY, M. Hervé NAGLIK, Mme Christelle LESPAGNOL, Mme Cathy VERDEZ, M. Serge EVERAERE, M. Daniel MARTINE, M. Jean-Luc BOYER, Mme Agnès LAGEAT, M. Lionel DAVID, Mme Jocelyne HECQUET-CIESLAK, Mme Karine DOUVRIN, M. Pierre HERBAUT, M. Thibaut SAMIER, M. Dominique BERTOUT, M. Joël GROLEZ, Mme Isabelle VITTE, M. Marc CAMPBELL, M. Stéphane TONELLE, Mme Sylvie PONCHAUX, M. Alain YUX, Mme Corinne DELEVAQUE, Mme Annie LEMOINE, M. Michel VOLANTI, Mme Marie-Astrid GUEN, M. Jean-Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, Mme Corinne DUBOIS, M. Francis DEGAND, M. Jacques PETIT, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Patrick DOYEN, Mme Marie-Christine GUENOT, M. Francis CORNU, M. Xavier PLATEL, M. Thierry GILLERON, M. André BORDAS, M. Raoul LESAGE, Mme Isabelle TOURNEL, M. Jérôme DARTUS, M. Frédéric HUMEZ, Mme Danièle DELANNOY, Mme Muriel DUFAY, M. Gérard CRUTEL, M. Didier DRUBAY, M. Serge MAZINGUE, M. Guy de SAINT-AUBERT, M. Jean-Charles DUPAS, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Yves LEGROS, M. Pierre GEORGET, Mme Catherine VESIEZ, M. Francis RICHARD, M. Jean-Noël ROCHE, Mme Sylvie JONIAUX, M. Louis FAVREUIL

Absents ayant donné pouvoir (14) :

Mme Véronique DUMARQUEZ-LARDIER, pouvoir à Mme Christelle LESPAGNOL,
M. Nicolas CICORIA, pouvoir à M. Thierry GILLERON,
Mme Marina BODNIEFSKI, pouvoir à M. Pierre HERBAUT,
Mme Caroline MOLARD, pouvoir à Mme Karine DOUVRIN,
M. Grégory DEPRESZ, pouvoir à M. Lionel DAVID,
Mme Françoise WARLOP, pouvoir à M. Dominique BERTOUT,
M. Jean-Louis CAPIEZ, pouvoir à M. Marc CAMPBELL,
M. Thomas MEURILLON, pouvoir à M. Laurent TURPIN,
M. Jean-Marie HERMANT, pouvoir à M. Patrick DOYEN,
M. Philippe DUBUS, pouvoir à Mme Annie LEMOINE,
M. Jean-Paul PONT, pouvoir à M. Bernard GAUDEFROY,
M. Christian THIEVET, pouvoir à M. Gérard CRUTEL,
Mme Sandrine CARPENTIER METAY, pouvoir à M. Pierre GEORGET,
Mme Sylviane CALIS, pouvoir à Mme Catherine VESIEZ

Absente représentée (1) :

Mme Annick DANIEL, représentée par Mme Muriel DUFAY

Absents (5) :

M. Serge LOBRY,
M. Julien LALOUX,
M. Dominique BLARY,
M. Denis SENECHAL,
M. Michel ROUSSEAU

M. Thibaut SAMIER est désigné Secrétaire de Séance.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Ordre du jour

Interventions :

Intervention du Service de Gestion Comptable d'ARRAS en présence de :

- *Madame Véronique LEVEQUE, Responsable du Service de Gestion Comptable*
- *Madame Isabelle VANDAMBOSSE, Conseillère aux décideurs locaux de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION.*

Intervention de l'Association TRANSHÉPATE Hauts de France en présence du :

- *Docteur Eric BULEUX-OSMANN, Président de l'Association*

Point N°1: Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 13 juin 2025

Intervention de M. Pierre GEORGET

Point N°2: POLE FINANCES ET GESTION

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2-1 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Année 2025

2-2 : Délibération fixant le montant des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2025

2-3 : Délibération instaurant les fonds de concours de fonctionnement

2-4 : Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2025 des budgets annexes et du budget principal

2-5 : Délibération pour rattrapage d'amortissements antérieurs

2-6 : Admission d'une créance éteinte

Point N°3 : POLE RESSOURCES

Intervention de M. Pierre GEORGET

➤ *Ressources humaines :*

3-1 : Personnel communautaire - Modification du tableau des effectifs

Point N°4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Intervention de M. Dominique BERTOULI

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

4-1 : Avenant n°2 à la Convention d'application du Protocole constitutif d'un partenariat pour le lancement d'études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe

4-2 : Mise à disposition d'un bureau de permanence au sein du Pôle Entreprises et Numérique au bénéfice de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois – site d'Arras Nord

4-3 : Initiative Grand Arras – Cotisation et participation financière pour l'année 2025

4-4 : Avis sur l'ouverture dominicale des commerces en 2026 sur la commune de Brebières

Point N°5 : POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

➤ *Voirie et Bâtiments communautaires*

Intervention de Mme Annie LEMOINE

(représentant à sa demande M. DUBUS en son absence)

5-1 : Adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais

5-2 : Déclassement du domaine public des parcelles de l'ancien aérodrome civil intercommunal

5-3 : Déclassement du domaine public d'une parcelle située sur le Parc d'Activité des Béliers à Brebières

➤ *Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire*

Intervention de Mme Annie LEMOINE

5-4 : Cotisation au SyMEA (Syndicat Mixte de l'Escaut et Affluents) pour l'année 2025

➤ *Gestion des déchets*

Intervention de M. Marc CAMPBELL

5-5 : Exonération au titre de l'année 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et commercial

Point N°6 : SPORT/ESPACE AQUALUDIQUE AQUATIS

Intervention de M. Yves LEGROS

6-1 : Espace Aqualudique Aquatis : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de deux distributeurs d'articles de natation

Accusé de réception en préfecture
067200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

6-2 : Espace Aqualudique Aquatis : Modification de la dénomination de l'abonnement trimestriel fitness

6-3 : Espace Aqualudique Aquatis : Remboursement de neuf séances d'Aquagym à un usager

Point N°7 : SERVICES AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES/ MOBILITE

Intervention de M. Hervé NAGLIK

7-1 : Modification des statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités : changement de la dénomination du Syndicat Mixte et adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole

Point N°8 : Compte-rendu des décisions directes du Président

Point N°9 : Compte-rendu des décisions directes du Bureau Communautaire du 13 juin 2025

Point N°10 : Questions orales

Point N°11 : Informations diverses

Point N°12 : Choix du prochain Conseil Communautaire

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

M. Pierre GEORGET : Mes chers collègues, nous allons débiter cette séance du Conseil communautaire.

Je voudrais dès à présent, comme je viens de le faire au Bureau communautaire, remercier Dominique BERTOUT, qui a bien voulu présider en mon absence le dernier conseil communautaire. Je voulais t'en remercier publiquement Dominique.

Voilà, donc nous aurons aujourd'hui 2 auditions :

L'intervention du Service de Gestion Comptable d'ARRAS en présence de :

- *Madame Véronique LEVEQUE, Responsable du Service de Gestion Comptable*
- *Madame Isabelle VANDAMBOSSE, Conseillère aux décideurs locaux de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION.*

Nous avons le plaisir d'accueillir Mesdames Véronique LEVEQUE et Isabelle VANDAMBOSSE du Service de Gestion Comptable d'ARRAS.

Intervention de l'Association TRANSHÉPATE Hauts de France en présence du :

- *Docteur Eric BULEUX-OSMANN, Président de l'Association*

M. Pierre GEORGET : Ensuite on accueillera le docteur Éric BULEUX-OSMANN Président de l'association TRANSHÉPATE Hauts de France, ce sera l'occasion d'échanger au sujet du don d'organe.

J'ai aussi le plaisir d'accueillir Madame Christèle DUQUENOY qui est née à VITRY-EN-ARTOIS et qui a subi une greffe , qui a bien voulu être présente à nos côtés aujourd'hui Et je veux aussi saluer Joël CORENFLOS, Président dynamique de l'Association des donneurs de sang de VITRY-EN-ARTOIS, qui s'est associé également à ce Conseil communautaire ici dans le public et qui s'occupe aussi de beaucoup de causes humanitaires.

Dès à présent, je vais donc passer la parole à Mesdames LEVEQUE et VANDAMBOSSE. Je vous rappelle que Madame LEVEQUE, est responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras. Elle est accompagnée de Madame VANDAMBOSSE , Conseillère aux Décideurs Locaux de la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION que beaucoup d'entre vous connaissent, qui a émis le souhait de venir en Conseil pour sensibiliser les élus communautaires et surtout de les rencontrer et d'échanger bien entendu, pour les sensibiliser sur des sujets à la fois très importants et disons-le aussi délicats comme le déploiement du Compte Financier Unique, la responsabilité des gestionnaires publics, les gestion des actifs par les collectivités et la sécurité informatique.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Je dois dire que cela fait un moment que vous en aviez fait la demande. Nous vous prions de bien vouloir nous excuser de n'avoir pu vous recevoir avant. Aujourd'hui, nous sommes à votre écoute et vous êtes les bienvenues au sein de notre Assemblée communautaire et je vous passe immédiatement la parole devant l'impatience de mes collègues élus.

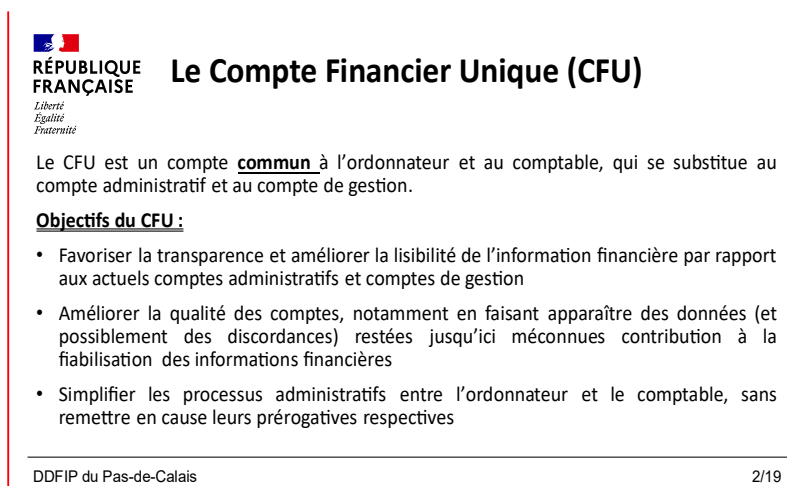
Mme Véronique LEVEQUE : Je vous remercie de votre impatience pour tous les sujets que l'on va aborder. Ce ne sont pas forcément des sujets très simples, mais en même temps, on a souhaité avec Isabelle intervenir devant votre Conseil communautaire parce qu'il nous paraissait utile d'intervenir vis-à-vis de l'ensemble des élus à l'occasion des visites d'Isabelle que j'accompagne ; mais rien de tel que de venir au Conseil communautaire pour que tous les élus disposent de la même information.


Les sujets que nous allons vous présenter maintenant sont des sujets structurants dont vous avez certainement déjà entendu parler. On a des sujets un peu sensibles comme la cybercriminalité, la sécurité informatique. Donc, on voulait vous donner tous ces éléments.

Tout d'abord, je me permets d'adresser tous mes remerciements à Monsieur GEORGET de nous accueillir dans cette instance. Le délai n'est pas très important, le principal c'est de pouvoir intervenir. Donc même si on a fait la demande il y a un petit moment, ce n'est pas gênant du tout.

Nous allons commencer par le compte financier unique (CFU) et les sujets autour de ce compte financier unique

[Lecture des diapositives par Madame VANDAMBOSSE]




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Objectifs du CFU :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion
- Améliorer la qualité des comptes, notamment en faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) restées jusqu'ici méconnues contribution à la fiabilisation des informations financières
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

DDFIP du Pas-de-Calais 2/19

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025



Le Compte Financier Unique (CFU)

- L'expérimentation du CFU ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 (4 800 collectivités concernées) a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.
- Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.
- Une généralisation du mode CFU en 3 vagues :
- toutes les entités, sous instruction M57 ou M4, peuvent dès leurs comptes 2024 produire un compte financier unique (CFU produit en 2025) et devront basculer au CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 (CFU produit en 2027).

Mme Isabelle VANDAMBOSSE : Avant de poursuivre, je tiens quand même à vous remercier puis à remercier vos équipes, dont les secrétaires de Mairie, les directeurs, les DGS, les Directeurs Financiers, parce que sur 128 budgets gérés sur la CCOM, on en a basculé 49 l'années derrière .

On va en Basculer 54 en janvier 2026, ce qui va représenter plus de 80% des fichiers.



Le Compte Financier Unique (CFU)

- **Ce qui ne change pas avec le CFU :**
 - Le rôle respectif de l'ordonnateur et du comptable n'est pas modifié
 - L'architecture budgétaire de la collectivité reste identique (1 CFU par budget)
 - Les modalités et la date de vote du CFU de l'exercice N ne changent pas (date limite de vote au 30 juin N+1 et le maire quitte la salle lors du vote)
 - L'objectif du CFU demeure de rendre l'information financière plus simple et plus lisible (permettre de voter de manière éclairée)



Le Compte Financier Unique (CFU)

- **Ce qui ne change pas avec le CFU ... en mieux:**
 - Les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document
 - Le contenu des maquettes a été revu dans une optique de simplification afin de disposer des données clés et des informations pertinentes
 - La procédure de confection du CFU est dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne
 - La construction commune des comptes s'appuie sur un travail collaboratif qui sécurise l'information financière produite
 - Ce nouveau format est porteur de simplification administrative et de gain de temps dans la production et la compréhension des comptes

- **Deux pré-requis pour passer en mode CFU**
 - 1) Adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 (développé ou simplifié), sauf pour les budgets SPIC qui conservent leur instruction M4.
 - 2) Dématérialiser les documents budgétaires (BP et Décisions Modificatives) avec
 - le SGC (via un flux PES Budgets sur Hélios)
 - la Préfecture (via l’outil Actes Budgétaires) – convention à passer avec la Préfecture à ce titre si cela n’a pas encore été fait.

M. Pierre GEORGET : Sur ce compte financier unique vous avez des questions à poser chers collègues ? Il me semble que cela a été très clair, je vous laisse poursuivre.

[Reprise de la lecture des diapositives par Mm LEVEQUE]

La Responsabilité des Gestionnaires publics (RGP)

- Les points clés de la réforme mise en place au 1^{er} janvier 2023 :
 - La **responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable** est supprimée
 - La réforme conduit à un **partage de la responsabilité**, c’est celui qui commet la faute qui est sanctionné
 - Les **élus restent non justiciables (sauf 3 exceptions)**, leur responsabilité étant d’une autre nature (politique)
 - exception 1 : gestion de fait
 - exception 2 : non application d’une décision de justice devenue définitive
 - exception 3 : octroi d’un avantage injustifié à soi même ou à un tiers

La Responsabilité des Gestionnaires publics (RGP)

- Les points clés de la réforme mise en place au 1^{er} janvier 2023 :
 - L’infraction générique dans l’exécution des recettes et des dépenses est limitée à deux conditions : **l’existence d’une faute grave et la matérialisation d’un préjudice financier significatif**, apprécié au regard du budget effectivement sous la responsabilité du justiciable
 - La RGP **maintient le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables** et, même, le renforce, en clarifiant les responsabilités des uns et des autres
 - La **réforme porte également sur les sanctions**. Elles sont désormais plafonnées à un montant maximal de 6 mois de rémunération et non assurables. Le juge appréciera de manière individuelle et proportionnée les montants.

La Responsabilité des Gestionnaires publics (RGP)

- Les conséquences de la réforme : **contrôle interne et maîtrise des risques**
 - La réforme conduit à un recentrage des contrôles sur les enjeux significatifs et incite les agents publics à maîtriser le fonctionnement de leurs activités.
 - Sous l'impulsion de la direction, chaque agent ou chaque structure doit pouvoir identifier les risques ou les situations anormales afin de pouvoir les mettre sous contrôle et assurer la robustesse des processus.
- **3 leviers à disposition** :
 - l'organisation (attribution et séparation des tâches dans un organigramme fonctionnel..)
 - la documentation (guide des procédures, référentiel de contrôles internes, organigramme fonctionnel...)
 - la traçabilité (des acteurs, des opérations et des contrôles)

La Responsabilité des Gestionnaires publics (RGP)

- Quelques arrêts de jurisprudence :
 - **astreinte et inexécution d'une de décision de justice** : maire condamné à une amende de 10 000 € en raison de la condamnation de la commune à des astreintes pour non-exécution d'un jugement
 - infraction aux règles d'exécution des recettes, dépenses et gestion de bien résultant d'une faute grave cause un préjudice, **Faux ordre de Virement (FOVI)** : directeur financier du département et adjoint au SGC condamnés chacun à 2 500 € d'amende
 - **avantage injustifié accordé à autrui ou à soi-même par intérêt personnel direct ou indirect** : le président de conseil départemental a été condamné à une amende de 9 000 € au titre de l'octroi d'un avantage injustifié à autrui, pour avoir payé, par ordre de réquisition, des indemnités de licenciement non justifiées à sa directrice de cabinet, à hauteur de 70 000 €.

La Responsabilité des Gestionnaires publics (RGP)

- Quelques arrêts de jurisprudence :
 - **avantage injustifié accordé à autrui ou à soi-même par intérêt personnel direct ou indirect** : le maire a été condamné au paiement d'une amende de 1 000 € pour avoir accordé à plusieurs agents communaux un avantage pécuniaire injustifié (prime de fin d'année) en méconnaissance de ses obligations et par intérêt personnel direct ou indirect
 - **engagement d'une dépense sans habilitation** : la présidente et le directeur d'une Fondation ont été condamnés, l'une et l'autre, au paiement d'une amende pour avoir engagé des dépenses immobilières de la fondation (acquisition de biens et marchés de travaux) et conclu un marché de lobbying sans en avoir le pouvoir ou sans avoir reçu délégation à cet effet

Mme Véronique LEVEQUE : Le diaporama qu'on vous diffuse pourra être transféré à tout le monde parce que là, ce sont des informations un peu brutes mais vous aurez le diaporama en main pour regarder tranquillement tout ce qu'on tout ce qu'on vous dit maintenant. Est-ce que vous avez des questions sur la responsabilité des gestionnaires publics ?

M. Pierre GEORGET : On s'engage, bien entendu sur le PowerPoint que vous passez, à le communiquer aux collègues Maires des 49 communes.

M. Jean-Marcel DUMONT : Oui, en fait, plus qu'une question c'est une remarque très spontanée. Jean-Marcel Dumont, Vice-Président et Maire de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT pour me situer. Nous avons déjà eu des échanges évidemment. Ce que je veux dire par là, c'est que, quand on vous écoute, ça fait peur quand même, on est bien d'accord.

Mme Véronique LEVEQUE : C'est normal.

M. Jean-Marcel DUMONT : Cela fait peur à 2 niveaux. Ça fait peur aux secrétaires de mairie, pour en avoir discuté avec ma secrétaire de Mairie, et aux Maires aussi. Aujourd'hui je ne dis pas qu'il ne fallait pas le faire, c'est une évolution certainement nécessaire, peut-être par rapport à certains abus. Mais aujourd'hui, ça va ne pas favoriser les volontaires pour être Maire, il faut être clair, déjà qu'il manque des volontaires.

Enfin si on disait aux futurs volontaires toutes les responsabilités sur lesquelles ils s'engagent, il vaut mieux ne pas les connaître, quelque part, on en prend tous les jours sans le savoir. Moi je le dis, je suis très transparent sur le sujet, je pense que je ne dois pas être le seul.

Donc tout ça pour dire, « OK, il faut y aller », mais est-ce qu'on n'y va pas trop vite ? Parce que les secrétaires, j'allais dire, les malheureuses en parlent quand même régulièrement de cette responsabilité.

Et puis je voudrais terminer mon intervention par une petite boutade, c'est qu'en terme de budget, de sous-article ou d'affectation, sur quel poste on mettra les dépenses des oranges si les Maires sont incarcérés à cause de leur responsabilité ?

Mme Véronique LEVEQUE : Il n'y a pas d'incarcération, c'est une responsabilité financière. Donc vous n'allez pas au pénal sur cette responsabilité. C'est sûr que c'est une responsabilité qui fait peur telle qu'elle est présentée, parce qu'on dit qu'il faut faire attention. Il y a de la jurisprudence, mais en même temps, c'est une responsabilité qui invite à bien travailler.

Mme Véronique LEVEQUE : Mais il faut vraiment y aller pour que les Maires ou les Secrétaires de Mairie soient condamnés et voient leur responsabilité engagée.

Donc en même temps ça permet aussi que l'ensemble des chaînes de travail soit cadré aussi, parce que souvent on s'aperçoit que les choses sont faites naturellement quand tout le monde est là et que tout va bien. Mais le jour où il n'y a plus personne, il n'y a plus les accès informatiques. C'est surtout l'informatique qui peut poser une difficulté mais le but de cette démarche est vraiment d'apprendre à bien cerner les procédures et travailler correctement. Comme je vous le disais, au niveau du SGC on brasse quand même quelques milliers d'euros et pour autant, on est toujours très prudent.

M. Pierre GEORGET : Pas d'autre question par rapport à tout cela ?

Mme Véronique LEVEQUE : J'ajoute aussi qu'Isabelle a diffusé un fichier avec une cartographie des risques qui sont communs. Mais dans un premier temps, c'est vraiment les risques des habilitations informatiques. Des fiches existent aussi pour identifier tous vos risques.

Mairie de Graincourt-les-Havrincourt
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Mme Isabelle VANDAMBOSSE : Là , on va passer à la tenue de l'actif.

[Reprise de la lecture des diapositives par Mme VANDAMBOSSE]



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

La tenue de l'actif

- Une évolution des conditions de suivi de l'actif en comptabilité locale liée à la mise en place de la Responsabilité des Gestionnaires Publics.
- Dispositif actuel caractérisé par des difficultés d'ajustements réciproques récurrentes participant à produire des états reflétant partiellement l'image de patrimoine de la collectivité.
- **Cette évolution vise à :**
 - **responsabiliser l'ordonnateur dans ses prérogatives** de gestionnaire de son patrimoine
 - **positionner le comptable comme le garant de la qualité** et de la sincérité des comptes

DDFIP du Pas-de-Calais

12/19



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

La tenue de l'actif

- L'objectif cible poursuivi est celui d'une tenue d'un état détaillé des biens mobiliers et immobiliers par l'ordonnateur remis au comptable public de manière périodique.
- Le calendrier de cette réforme reste à définir mais il s'annonce progressif et étalé sur une dizaine d'années, sous réserve des évolutions informatiques nécessaires.
- Dès 2025, la DGFIP s'inscrit dans une opération de cartographie des budgets en 4 catégories. Le critère retenu sera celui du niveau d'ajustement entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'actif d'Hélios.
- À cet effet, un court questionnaire sera adressé par le SGC aux collectivités au cours du second trimestre 2025.

DDFIP du Pas-de-Calais

13/19

M. Guy de SAINT-AUBERT : Vous parlez de la tenue de l'actif. Je vais faire un peu d'humour. Je vais demander à mes collègues de répondre à cette question : quelle est la valeur de la mairie de SAINS-LES-MARQUION ? Déjà, dans la salle, il y a certainement dix valeurs différentes. Alors, pour m'être penché sur le sujet, qui est en mesure de définir la valeur de l'actif ?

Mme Véronique LEVEQUE : Et bien c'est vous justement. Nous, on tient les opérations comptables.

M. Guy de SAINT-AUBERT Ah parfait, vous allez pouvoir nous aider dans les contrats. Parce qu'au niveau des assureurs, quand j'ai voulu renégocier les contrats, ils m'ont dit : « *Oui, oui, vous êtes assurés* ». J'ai dit : « *OK, mais à quelle hauteur ?* ». Une fois sur 2, ils ne sont pas capables de répondre . Parce que si ça brûle combien on peut espérer en terme de valeur ? Et bien les assureurs sont incapables de vous répondre. Vous serez les bienvenues.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Mme Véronique LEVEQUE Ça tombe bien. Isabelle va pouvoir prendre contact avec vous

M. Pierre GEORGET : Mais tu sais Guy, la Mairie de SAINS-LES-MARQUION est inestimable

Mme Véronique LEVEQUE : Je dirais que ça ne se chiffre pas d'ailleurs. Le dernier point , on va parler de la sécurité informatique

[Reprise de la lecture des diapositives par Mme LEVEQUE]



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

La sécurité informatique

- **Baromètre 2024 de la maturité cyber des Collectivités locales :**
- une commune de moins de 25 000 habitants sur dix déclare avoir été victime d'une cyberattaque
- **et pourtant**
 - **44 % des communes interrogées s'estiment faiblement exposées** aux risques
 - **18 % ne savent pas l'évaluer**
 - **98 % des communes redoutent une interruption des services** ou un vol de données liés à une cyberattaque

DDFIP du Pas-de-Calais

14/19



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

La sécurité informatique

- La question n'est plus de savoir si vous allez être victime ou non d'une **cyberattaque** mais **quand et comment s'en protéger**.
- Proportionnellement, **les collectivités et établissements publics locaux sont plus attaqués que les entreprises** (1 pour 34).
- La DGFIP dénombre une moyenne de **10 signalements par mois**.
- L'objectif des attaques est d'**obtenir le paiement d'une rançon** mais aussi de générer une déstabilisation générale.

DDFIP du Pas-de-Calais

15/19

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

La sécurité informatique

- Sensibiliser et responsabiliser tous les agents de la collectivité : **les 5 clés**
 - **prendre conscience du risque cyber** et en réaliser les conséquences ;
 - **impliquer les agents des collectivités**, c'est l'affaire de tous ;
 - **s'appuyer sur les bonnes ressources pédagogiques**
 - **décliner et répéter les messages** pour en garantir leur mémorisation
 - **vérifier l'assimilation de ces messages**

La sécurité informatique

- **Dix mesures essentielles pour assurer votre sécurité numérique :**
 - 1) **protégez vos accès** avec des mots de passe solides
 - 2) **sauvegardez régulièrement vos données**
 - 3) **appliquez les MAJ de sécurité** sur tous vos appareils
 - 4) **utilisez un antivirus**
 - 5) téléchargez **vos applications uniquement sur les sites officiels**
 - 6) **méfiez-vous des messages inattendus**
 - 7) **vérifiez les sites** sur lesquels vous faites des achats
 - 8) **maîtrisez vos réseaux sociaux**
 - 9) **séparez vos usages personnels et professionnels**
 - 10) **évitez les réseaux wifi publics ou inconnus**

La sécurité informatique

- **Vos interlocuteurs en cas d'attaque :**
 - 1) votre prestataire informatique
 - 2) site internet : <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/>
 - 3) le CSIRT Hauts de France: centre de réponse aux incidents cyber-régionaux
<https://csirt-hdf.fr/> ou 0 806 700 111
 - 4) votre comptable : nécessité absolue de rompre les échanges informatiques
ordonnateur/comptable pour isoler le système informatique de la DGFIP

Mme Véronique LEVEQUE : Est-ce que vous avez des questions sur la sécurité informatique ?

M GERARD CRUTEL : Je rejoins le Maire de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT. Vous nous faites peur carrément, et sincèrement vous vous débrouillez très bien, ce soir vous nous faites peur et ça ne donne pas de raison pour se représenter au mois de mars.

Mme Véronique LEVEQUE : Alors l'objectif n'était pas de vous faire peur, c'était de vous informer des réformes et des évolutions qui interviennent régulièrement. On vit dans un environnement qui est de plus en plus « fraudogène » donc il faut s'adapter à ça. Le but c'était vraiment pas de vous faire peur mais le message qu'il faut retenir ce soir, c'est peut-être s'adapter aux évolutions de notre société.

Au niveau du SGC on a aussi beaucoup de points de vigilance à avoir. On est très carré alors on nous le reproche aussi d'être très rigoureux, mais c'est notre métier qui veut ça. Donc le but de ce soir c'est vraiment d'attirer votre attention et puis de savoir s'adapter aux évolutions de notre société où là pour le coup, on a de plus en plus d'opérations qui peuvent mettre en péril une collectivité. Mais le but, c'était vraiment pas de vous faire peur.

Mme Isabelle VANDAMBOSSE : Pour vous rassurer Monsieur le Maire, il y a quand même pas mal de pares-feux qui sont mis en place par Bercy et qui protègent. Donc il y a des possibilités aussi de rattraper le coup dans les 48 heures. Vous voyez donc c'est pour ça qu'il faut être vigilant. Et après, au-delà de ce délai malheureusement on n'a pas le choix.

Mme Véronique LEVEQUE : Oui, si vous avez un RIB qui est erroné et que vous vous en apercevez si on a fait le virement, il faut absolument nous avvertir. On peut alors appliquer la procédure de « Recall » auprès de la Banque de France. Donc on peut faire revenir le virement qui est parti, mais on a un délai assez court, donc c'est pour ça qu'on vous dit de nous informer tout de suite si vous reconnaissez un RIB qui est erroné.

M. Norbert GROBELNY : Je voudrais juste rappeler qu'en octobre 2024, nous avons communiqué à toutes les communes, élus et secrétaires, la mise en place d'une solution qui s'appelle « Avant de cliquer » et tout ce qu'on vient d'évoquer là se trouve dans cette solution qui vise par le biais de l'e-learning à acquérir progressivement tous les bons gestes, les principes à bien respecter. Vous avez des courtes vidéos qui vous précisent tous les dangers qui sont générés.

Revoyez éventuellement avec Jonathan JASNIAK, il pourra vous rappeler un peu ces dispositions là. Moi je l'ai suivi avec ma secrétaire de Mairie et c'est vraiment complet. On a aussi des dispositions de protection des équipements informatiques en lien avec Internet. Là aussi, nous vous avons donné pas mal de choses Je vous invite à revoir Jonathan. On a également dans notre boîte à outils des éléments sur le sujet.

M. Pierre GEORGET : Merci Norbert d'avoir rappelé qu'on avait donc mis également en place ce dispositif. S'il y a pas d'autres questions, je voulais d'abord ici remercier Madame LEVEQUE et Madame VANDAMBOSSE d'être venues nous faire un brillant exposé sur des sujets qui concernent au plus haut point nos collectivités, les élus comme les services et vous l'avez d'ailleurs fortement rappelé.

Merci au Service de Gestion Comptable d'ARRAS de nous avoir éclairé, sensibilisé, même si ça a donné quelques craintes.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Et soyez convaincues Mesdames que nous sommes conscients, nous, élus, de la hauteur de nos responsabilités qui sont déjà conséquentes mais qui nous demandent beaucoup plus de vigilance.

Et puis je vous remercie de nous l'avoir rappelé avec, je dirais, beaucoup d'élégance mais c'est notre rôle au quotidien. Je dirais que c'est une chance aussi d'avoir de bons collaborateurs, de bonnes collaboratrices qui nous alertent parce qu'un élu n'est pas quotidiennement 24 heures sur 24 dans sa Mairie.

Sachant que tous les élus sont sérieux dans leur action, mais néanmoins on n'est pas à l'abri d'une erreur ou simplement d'un moment d'inattention. Nous ne relâcherons jamais notre attention et on a appris une chose ce soir, c'est que l'on peut compter sur vous et on vous en remercie.

Mme Isabelle VANDAMBOSSE : On vous remercie de nous avoir reçues et écoutées. On vous souhaite une bonne réunion.

M. Pierre GEORGET : Merci à vous. Très bien mes chers collègues. Il y a quelques temps, nous avons été sollicités par notre collègue, Madame Corinne DUBOIS, Maire d'IZEL-LES-EQUERCHIN, Conseillère communautaire, afin que l'on puisse lors d'un conseil communautaire sensibiliser les élus sur le don d'organes. Je sais que certaines communes ont déjà passé des conventions, bien sûr, la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN et Corinne en avait parlé en son temps, Norbert GROBELNY, d'ARLEUX-EN-GOHELLE et VITRY-EN-ARTOIS qui doit signer la convention du don d'organes lundi soir.

Ce sujet est tellement important pour la vie humaine qu'immédiatement. nous avons accepté sa demande. C'est pourquoi par son intermédiaire, nous avons, aujourd'hui la présence du Docteur BULEUX-HOSSMAN pour parler de ce sujet qu'il connaît bien et nous sommes très honoré de votre présence. Et puis Docteur, avant de vous laisser la parole, je voudrais aussi saluer la présence, dans cette salle, de Madame Christelle DUQUENOY, qui est Kinésithérapeute à VITRY-EN-ARTOIS et qui a accepté de venir ce soir assister à votre présentation et qui, si elle le souhaite, pourra s'exprimer sur le sujet puisqu'elle-même a été concernée. Donc Docteur, je vous concède la parole et vous remercie encore de votre présence.

Docteur Eric BULEUX : Bonjour à tous les élus. Je vais me présenter et je laisserai Madame DUQUENOY se présenter aussi. Je m'appelle Éric BULEUX- HOSMANN et je suis greffé du foie depuis 8 ans. Il y a 8 ans, je me suis retrouvé, suite à des calculs dans ma vésicule, sur un foie qui n'était déjà pas en très bon état et j'ai fait une insuffisance hépatique sévère. J'étais en urgence absolue et on m'a donné 3 semaines à vivre, j'ai été greffé en urgence et aujourd'hui je suis vivant. Je mène ce combat pour tous ceux qui n'ont pas eu cette chance et que l'on puisse avoir de plus en plus des gens qui vont survivre dans ces situations. Je vais laisser Madame DUQUENOY se présenter puisqu'elle est dans une situation un petit peu différente, mais aussi similaire.

Accuse de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Mme Christelle DUQUENOY : Bonjour, Christelle DUQUENOY, j'ai été greffée d'un rein le 12 avril dernier, et j'ai connu la dialyse péritonéale et l'Hémodialyse de nuit à BOIS-BERNARD pendant 2 ans puisque je travaillais et qu'il fallait trouver le temps de se dialyser.

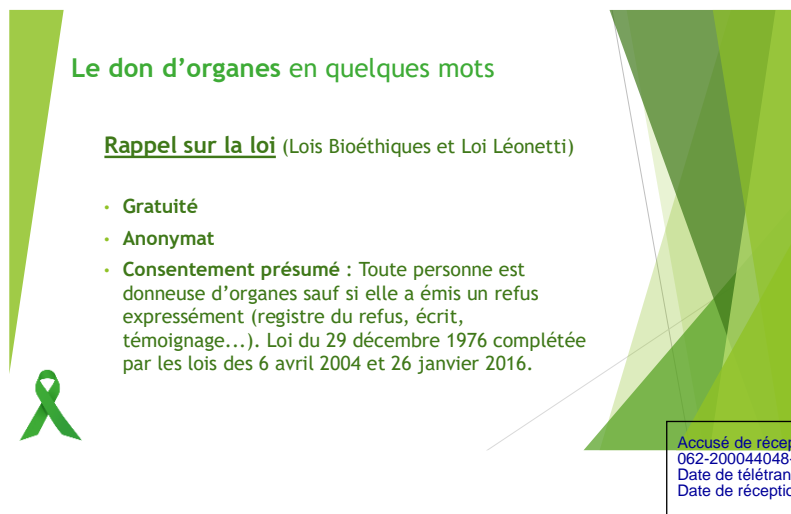
Docteur Eric BULEUX : Vous voyez que la greffe, c'est quelque chose qui permet de sauver des vies, mais qui permet aussi d'améliorer la qualité de vie puisque quand on parle de gens qui ont été dialysés ou qui sont en dialyse et qui travaillent, qui font ça de nuit, une dialyse c'est 3 à 4 heures où vous êtes branché sur une machine, c'est aussi fatigant, c'est aussi usant. Donc quelque part, on doit pouvoir avancer.

Donc je vais vous faire une présentation sur le don d'organes. Alors après la présentation que vous avez eue sur l'informatique et sur les risques de l'informatique, on va essayer de vous donner un petit peu le sourire, même si vous pensez que le sujet est celui de la mort.

Non, on ne va pas parler de la mort, on va parler de la vie et je suis heureux déjà de voir les communes comme IZEL-LES-EQUERCHIN, ARLEUX-EN-GOHELLE qui nous ont déjà soutenu, puisque la vague commence à arriver par le nord de votre Communauté, que VITRY-EN-ARTOIS va pouvoir aussi faire partie de cette communauté et que peut-être demain, nous aurons toute la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION qui pourra être présente

Sachez quand même, je le dis tout de suite, qu'en France, il y a déjà plusieurs Communauté de communes qui ont pris la décision de passer tous en même temps villes ambassadrices. La Communauté de communes TERRES D'EAU, par exemple, qui comprend les villes de Vittel, Contrexéville comprend plus de 49 communes, sont passées d'un seul coup toutes en villes ambassadrices. Il y a aussi la Communauté de communes LIMOUX, qui comprend toutes les villes qui tournent autour de Limoux, qui sont aussi passées. Mais on reviendra sur ça à la fin. Je vais essayer de vous présenter en étant très clair, c'est quoi le don d'organe ?

[Lecture des diapositives]



Le don d'organes en quelques mots

Rappel sur la loi (Lois Bioéthiques et Loi Léonetti)

- Gratuité
- Anonymat
- **Consentement présumé** : Toute personne est donneuse d'organes sauf si elle a émis un refus expressément (registre du refus, écrit, témoignage...). Loi du 29 décembre 1976 complétée par les lois des 6 avril 2004 et 26 janvier 2016.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Le baromètre de ABM 2025

- 24% des français citent spontanément la loi
- 61% sont en faveur du don de leurs propres organes après leur mort (-8 pts)
- 79% des français ont le sentiment que cette loi est en phase avec leurs valeurs (-1 pt)
- 20% des Français connaissent le Ruban Vert (+2 pts)
- 91% des français pensent qu'il est important que leurs proches connaissent leur position (-2 pt)
- 53 % en ont parlé à leurs proches (+ 6 pt)
- 40 % des français savent qu'il n'y a pas de limite d'âge



Le don d'organes Les chiffres clefs 2024

- 6 034 Greffes d'organes solides ont été réalisées (+7,1 %)
 - Dont 614 donneurs vivants (+7,4 %)
 - 3 169 donneurs recensés (+1,2 %)
 - 1 544 prélevés (+3,6 %)
- Taux d'opposition **36,4%** (+1%)
- **852 Patients décédés** en liste d'attente (**3 par jour**)
- **Toujours 22 585 patients** en attente de greffe dont 11 666 en liste active
- + 8 378 patients nouveau inscrits sur la liste en 2024



La transplantation d'organe solide Les chiffres 2024 // années antérieures

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Greffes renales totales	3643	2595	3252	3377	3525	3757
Greffes renales don du Vivant	510	390	502	514	557	598
Greffes hépatiques totales	1356	1128	1225	1294	1343	1439
Greffes Hépatiques donneur vivant	19	15	20	22	20	16
Greffes Cardiaques	425	370	409	411	384	414
Greffes Cardio Pulmonaire	9	8	6	8	9	9
Greffes Pulmonaire	384	283	316	334	298	323
Greffes Pancréatiques	84	34	67	70	74	91
Greffes Intestinales	0	3	1	1	1	1
Total Greffes	5901	4421	5276	5495	5634	6034
Greffes Donneurs vivant	529	405	522	536	577	614



Le don de tissus chiffres 2022

Plus de 80 000 Patients ont bénéficiés d'une greffe de tissus en 2022

Le don de tissus est similaire au don d'organes en ce sens que vous pouvez donner des parties de votre corps - par exemple, des valves cardiaques, des vaisseaux sanguins, des cornées ou des tissus musculo-squelettiques - pour aider les autres.

Le don est régi par un ensemble très strict de principes éthiques et la non opposition du donneur est toujours obtenue au préalable.

le don de tissus est un acte altruiste



Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Les dons particuliers

A Don de moelle osseuse

Pourquoi : sauver les personnes porteurs d'une leucémie ou en aplasie

Comment cela se passe

Pour s'inscrire sur le registre avoir entre 18 et 35 ans

Peuvent donner jusqu'à 60 ans

Stimulation avec EPO et ensuite Plasmaphérèse



B Don des îlots de Langherans

Pour guérir le diabète

Comment améliorer la situation

Faire de la promotion du Ruban Vert

Lutter contre les idées reçues

- Age
- Maladie
- Don d'organe et don du corps à la médecine
- Respect du défunt

En parler autour de soi

Journée de sensibilisation (22 juin, 17 Octobre)

Sensibiliser les jeunes

Don d'organe et religion

Don de Moelle Osseuse

Nous avons des moyens



Le Ruban Vert



« Entre proches, on se le dit »

Pourquoi le Ruban Vert

- Pour qu'il devienne comme le Ruban Rose, le Ruban Rouge ...
- Il est né d'un travail entre le collectif Greffes + (*en particulier une association Transhepate (André le Tutour)*) et l'Agence de Biomédecine (ABM)
- Il est enregistré INPI et il a une forme et une couleur précises.
- Il doit être arboré le plus souvent possible.



Le ruban vert est le signe distinctif de la gratitude exprimée par la société envers tous les donateurs d'organes et de tissus, il est une lueur d'espoir pour les patients en attente de greffe.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

N'hésitez pas, pour combattre le refus et plus de dons pour plus de greffes

- « En Proches on se le dit » slogan du ruban vert
- Porter le Ruban Vert
- Promouvoir le don d'organes et donner les bonnes informations



Ville ambassadrice ou Village ambassadeur du don d'organes

La plus grande opération de communication jamais lancée en France sur le don d'organes

Action soutenue par :

- Le corps médical,
- L'Agence de la Biomédecine (*dépendant du Ministère de la santé, elle gère en France le don et la greffe d'organes*)
- La Fondation de l'Académie de Médecine
- L'association des Maires de France



Contact : villes-ambadrices@greffesplus.fr



VADO au 4 Octobre 2025

En France

900 villes ont donné leurs accords ou sont installées

En Hauts de France

271 villes contactées ou apparentées contactées

- 88 villes installées
- 29 Villes ont donné leurs accord
- 93 Villes en cours
- 9 refus
- 51 actions apparentées

Actuellement nous avons aussi des Lycées, des universités, des entreprises, des pharmacies qui passent ambadrices du don d'organes



Docteur Eric BULEUX : Voilà, j'ai fini pour cette présentation, je suis désolé si j'ai pu vous paraître très « vivant ». Par contre si vous voulez bien me consacrer encore 8 minutes, nous allons pouvoir vous passer le petit film avant de répondre à vos questions.

[Applaudissements]

M. Pierre GEORGET: On va bien entendu vous consacrer les 8 minutes. Vous avez vu l'enthousiasme que vous avez levé.

Docteur Eric BULEUX : J'espère que vous discuterez entre vous pour que toute la Communauté de Communes passe Ambadrice, ce serait remarquable.

Accuse de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de réception : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

M. Pierre GEORGET : Pourquoi pas.

Docteur Eric BULEUX : Voilà la balle est lancée, je reste à votre disposition. Nous allons projeter le film.

[Visionnage du film]

Le don d'organes en quelques mots

Mieux qu'un grand discours sur le process, un film...



<https://www.youtube.com/@CHUGrenobleAlpes>
<https://www.youtube.com/watch?v=FleBHfndmO8>

« Comment j'ai sauvé des vies »

Film de sensibilisation au don d'organes produit par l'unité de coordination de prélèvements d'organes et de tissus du CHU de Grenoble Alpes (par le biais de l'association ADOGA) et la société Millimétrage



M. Pierre GEORGET : Ce film est très prenant, chacun partagera cet avis. Est-ce que vous avez des questions ?

M. Patrick DOYEN : Bonsoir, Patrick DOYEN, Maire de NOYELLES-SOUS-BELLONNE, si la nouvelle législation dit que l'on n'a plus besoin d'exprimer son refus, pourquoi on a tout de même besoin d'exprimer son accord ?

Docteur Eric BULEUX : Avant cette législation, on était sur du consentement volontaire et on devait avoir une carte de donneur mais elle n'a plus de validité.

M. Patrick DOYEN: J'ai une carte de donneur.

Docteur Eric BULEUX : Le seul pays où il y a encore des cartes de donneur c'est l'Allemagne mais personne ne s'inscrit avec cette carte donc on est encore dans une situation pire. En France, il a été choisi de faire un consentement présumé en laissant le volontariat, c'est-à-dire que le gens puissent s'y opposer. Il existe des cartes d'ambassadeurs mais le plus important c'est de le dire à ses proches et à son médecin traitant aussi parce que le médecin traitant va être systématiquement interviewé pour avoir les antécédents de la personne qui est décédée. Donc si le médecin, vous lui avez dit aussi que vous étiez donneur, c'est une preuve supplémentaire. C'est à dire qu'on va essayer de récupérer le maximum d'informations.

Il faut savoir que quand l'on fait don de son corps à la science, c'est un contrat passé avec une faculté . La faculté vient chercher le corps 3 h après le décès et part avec, c'est

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

à dire qu'on fait pas le deuil et on ne fait pas l'enterrement. Vous récupérez le corps si la personne l'a décidé, 2 ans après dans une petite boîte.

Et bien les gens confondent tout et il se disent que c'est ce qui va se passer pour le don d'organes, qu'on va leur rendre le corps mais qu'ils ne vont pas le reconnaître avec des yeux qui vont être absents, des choses comme ça alors que le corps est rendu intact avec un respect du corps comme après une opération, on ne voit rien.

Aujourd'hui le plus important c'est de le dire et d'en parler.

M. Patrick DOYEN: Merci beaucoup et bravo pour votre présentation.

Docteur Eric BULEUX : Toute petite précision, celle de savoir si cela a un coût pour vous en tant que Maire, le seul coût que vous avez, c'est d'acheter le panneau parce que nous on est des associations bénévoles et on peut pas le fournir, donc après le prix d'un panneau c'est à peu près 100 euros. Si vous en achetez 5 ou 6, on descend à 80 euros, alors imaginez si c'est la Communauté qui les achète pour tous, vous voyez le prix que vous pourriez avoir.

M. Guy de SAINT-AUBERT : Excusez-moi, une petite idée qui traverse SAINS LES MARQUION, est-ce qu'il n'est pas possible dans ma petite commune de dire: « si vous avez entre 18 et 35 ans et si dans un délai de 2 mois, vous ne donnez pas une contre-indication à ce que vous donnez vos organes, vous êtes considéré comme donneur d'organes » ?

Docteur Eric BULEUX : Alors non c'est pas possible parce que, premièrement vous êtes contre la loi. Il est dit que c'est à chacun d'exprimer sa volonté. Et à comparer de 18 à 35 ans, c'est pour le don de moelle osseuse uniquement

M. Guy de SAINT-AUBERT : Donc il n'est pas possible de se tourner vers nos administrés et de leur dire : « Il y a un problème au niveau du don d'organes et si vous ne vous prononcez pas Contre, vous êtes dans les 3 mois considéré comme donneur » ?

Docteur Eric BULEUX : C'est un peu trop forcer la main, j'irai dans l'autre sens en disant : « *telle personne ou telle personne est en attente d'une greffe. Est-ce que vous êtes prêt à la sauver dans ces cas-là?* » Et Si on parle de moelle osseuse : « *Inscrivez-vous sur le registre* ». Il y a 5 fois plus de chance, si c'est une chance, d'être en attente d'organes que d'être donneur d'organes, c'est 1% des morts. Oui, Corinne je te laisse la parole.

Madame Corinne DUBOIS : Là, j'interviens au nom de l'Agence de la Biomédecine. En fait, la loi dit qu'on est tous donneur. Voilà, ça c'est la loi. sauf si on a exprimé, de son vivant, son opposition. Il y a à peu près une grosse dizaine d'années, il y a eu l'amendement TOURAINÉ qui voulait que toute personne en mort encéphalique soit systématiquement prélevée et que l'on n'interroge plus les proches pour rechercher l'opposition éventuelle du défunt et ça a fait un tollé. Le registre national des refus qui avait à peu près 5 à 6000 inscriptions à l'année a vu des paquets entiers de sacs postaux

SAINT-AUBERT
062-200044048-20251205-25_M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

arriver à L'Agence de la Biomédecine, à tel point que l'Agence de la biomédecine a dû embaucher 10 personnes pour pouvoir prendre en compte toutes les inscriptions sur le registre national de refus. Voilà, ça, c'est ce que dit la loi.

Docteur Eric BULEUX : Les gens ne savent pas si vous ne les informez pas de comment ça se passe, pourquoi ça peut sauver et comment ça peut sauver ? Et pour cela, on peut vous aider à rédiger des articles parce qu'on en fait régulièrement et on adaptera des articles pour vos communes. On ne vous lâche pas tout seul, on vous aide, on vous fait plein de choses pour pouvoir le faire. Après, on demande aussi que chaque commune prenne un peu ses responsabilités parce qu'on n'est que des bénévoles et on n'est pas multi bras.

Moi, je rêve un jour d'avoir 95% des gens qui connaissent le ruban vert et que je puisse sauver ces 852 personnes. Alors c'est pas tout à fait vrai, on sait que si on fait baisser le pourcentage de 1% on niveau national, on fait 100 greffes supplémentaires, vous allez me dire qu'avec les 9% restant on sauve tout le monde, alors ce n'est pas tout à fait vrai car il reste la problématique de la compatibilité.

M. Pierre GEORGET : Très bien. Vous avez encore des questions ?

Ça va être l'occasion pour moi en votre nom de remercier le Docteur, pour nous avoir éclairer sur un sujet qui le passionne, on l'a mesuré, mais aussi qui nous concerne tous et qui rappelle que la médecine a besoin crucialement de dons d'organes pour sauver des vies chaque jour comme on peut le faire d'ailleurs pour le don du sang. Je ne pense pas me tromper en disant tout simplement que les besoins sont toujours aussi constants, vous l'avez dit.

Docteur Eric BULEUX : C'est à peu près entre 8 et 9000 personnes qui sont ajoutées sur la liste d'attente de greffe tous les ans alors que l'on fait 6000 greffes par an .

M. Pierre GEORGET : Comme vous l'avez rappelé, il faut partager toute cette pédagogie . Je tiens à remercier Corinne de nous avoir fait connaître par son intermédiaire, l'activité ô combien importante de l'association TRANSHEPATE Hauts-de-France

Et puis je veux remercier aussi Madame Christelle DUQUENOY, qui a bien voulu accepter d'être à nos côtés ce soir. Et qui nous fait dire, que dans la vie, et elle est vraiment un témoin de ce qu'elle a vécu, il ne faut jamais perdre espoir, il ne faut jamais renoncer ni abandonner. On souhaite bonne continuation à Christelle.

[Applaudissements]

Mme Christelle DUQUENOY : Merci beaucoup. Je suis très contente que VITRY-EN-ARTOIS sera bientôt ambassadrice du don d'organe et peut-être qu'il y aura autour de Vitry d'autres communes qui deviendront ambassadrices. Merci.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

M. Pierre GEORGET : Merci à vous Christelle. Voilà mes chers collègues, nous avons eu nos 2 auditions très passionnantes, très différentes, et nous allons pouvoir engager l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Avant d'entamer l'ordre du jour, je vais laisser la parole à Thibaut SAMIER, Maire de CAGNICOURT , Conseiller Communautaire et benjamin de l'assistance ce soir, en l'absence de Marina BODNIEFSKI, Conseillère communautaire de la Commune de BREBIERES.

M. Thibaut SAMIER : Merci. Bonjour à toutes et à tous.

[Appel des Conseillers communautaires]

M. Pierre GEORGET : Très bien, merci beaucoup Thibaut. Comme vous avez pu le constater le quorum est largement atteint.

Point N°1: Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 13 juin 2025

M. Pierre GEORGET : Si vous le voulez bien, nous allons pouvoir passer au point N°1 de l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire, avec l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 13 juin 2025.

Y a-t-il des remarques, des suggestions ou des interventions qui auraient été oubliées de ce long compte-rendu qui était consacré principalement au PLUi ? Pas de remarques ? Pas d'observations ?

Je sou mets au vote. Qui est Contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pas de vote contre, pas d'abstention

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 13 juin 2025

Point N°2: POLE FINANCES ET GESTION

2-1 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Année 2025

M. Pierre GEORGET : Nous passons au Point N°2 avec le pôle Finances et Gestion et l'intervention de Jean-Luc BOYER, Vice-Président aux Finances

Accuse de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

M. Jean-Luc BOYER : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à tout le monde, nous allons évoquer la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Vous connaissez le mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres, mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA).

Pour l'année 2025 le montant reversé à l'Ensemble Intercommunal (composé de l'EPCI et ses communes membres) est de **1 059 659 euros**.

La répartition dite « de droit commun » qui ne nécessite aucune délibération, est effectuée comme suit : **468 869 euros (part EPCI) et 590 790 euros (part des communes membres)**.

Je vous rappelle que la Communauté de Communes a approuvé en sa séance du 27 septembre 2024 une répartition « dérogatoire libre » de l'enveloppe + 30 % pour l'EPCI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Et je vous rappelle également que l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023.

En conséquence, l'assemblée est informée d'une répartition du FPIC pour l'exercice 2025 à la majorité des 2/3, qui correspond à une répartition libre sans avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % le montant de droit commun ni de le minorer de plus de 30%, ce qui amène :

- Pour l'EPCI à une part de 609 530 euros, soit + 30 % (au lieu de 468 869 € correspondant à la répartition du droit commun),
- Pour les communes membres à une part de 450 129 euros (au lieu de 590 790 euros correspondant à la répartition du droit commun).

Avis favorable de la Commission Finances du 30 septembre 2025

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** une répartition « + 30% à la majorité des 2/3 », du FPIC, à savoir :
La part de l'EPCI est fixée à 609 530 euros, la part des communes membres est fixée à 450 129 euros ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document correspondant.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des observations ? Des remarques ? Nous passons donc au vote. Qui vote Contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Pas de vote contre, pas d'abstention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une répartition « + 30% à la majorité des 2/3 », du FPIC, à savoir:

La part de l'EPCI est fixée à 609 530 euros,

La part des communes membres est fixée à 450 129 euros,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document correspondant.

2-2 : Délibération fixant le montant des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2025

M. Jean-Luc BOYER : Le point N° 2-2 concerne la délibération qui fixe le montant des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2025

À la suite de la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2025 approuvant la révision libre des attributions de compensation et à la suite du retour complet des délibérations communales approuvant ou non cette révision libre, il convient de fixer par délibération le montant de ces attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces montants sont ceux inscrits dans l'annexe N°3.

A la suite de quatre délibérations rejetant la révision libre des AC défini par le Pacte financier et fiscal, il sera proposé dans la DBM 3/2025 un ajustement de + 26 580 €.

Point n°2 : Pôle Finances et Gestion

2-2 : Délibération fixant le montant des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION		
Répartition des attributions de compensation à compter du 1er janvier 2025		
COMMUNES	AC 2025	DATE DELIBERATION
ATTRIBUTIONS POSITIVES		
ARLEUX EN GOHELLE	95 580	27/05/2025
BARALLE	33 767	21/05/2025
BIACHE SAINT VAAST	1 018 108	09/04/2025
BOURLON	52 120	13/05/2025
BREBIERES	1 010 916	09/04/2025
CORBEHEM	947 966	06/06/2025
DURY	11 429	03/04/2025
ECOURT SAINT QUENTIN	19 053	10/04/2025
ETAING	9 336	03/04/2025
FRESNES LES MONTAUBAN	113 057	08/04/2025
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	166 101	02/04/2025
INCHY EN ARTOIS	28 296	08/04/2025
LAGNICOURT MARCEL	15 113	08/04/2025
MARQUION	145 470	08/04/2025
NEUVIREUIL	5 473	10/04/2025
OPY	17 447	05/06/2025
QUEANT	8 550	07/04/2025
QUIEVY LA MOTTE	10 043	10/04/2025
RIENCOURT LES CAGNICOURT	14 249	07/04/2025
RUMAUCOURT	30 911	10/09/2025
SAUDEMONT	2 860	10/04/2025
VIS EN ARTOIS	13 957	28/05/2025
VITRY EN ARTOIS	238 568	12/06/2025
total	4 068 370	

ATTRIBUTIONS NEGATIVES		
BELLONNE	-1 036	04/04/2025
BOIRY NOTRE DAME	-2 038	07/04/2025
BUISSY	-1 326	08/04/2025
CAGNICOURT	-1 922	04/04/2025
EPINOY	-2 890	07/04/2025
ETERPIGNY	-1 300	05/04/2025
FRESNOY EN GOHELLE	-1 184	07/04/2025
GOUY SOUS BELLONNE	-6 388	15/04/2025
HAMBLAIN LES PRES	-2 092	12/05/2025
HAUCOURT	-926	28/04/2025
HENDECOURT LES CAGNICOURT	-1 448	06/06/2025
IZEL LES ESQUERCHIN	-4 801	05/04/2025
NOVELLES SOUS BELLONNE	-4 006	10/04/2025
OISY LE VERGER	-5 423	08/04/2025
PALLUEL	-2 605	11/04/2025
PELVES	-3 440	31/03/2025
PLOUVAIN	-2 124	15/05/2025
PRONVILLE EN ARTOIS	-1 486	07/04/2025
RECOURT	-1 269	12/05/2025
REHY	-1 762	04/04/2025
SAILLY EN OSTREVENT	-2 288	29/04/2025
SAINS LES MARQUION	-1 454	10/04/2025
SAUCHY CAUCHY	-1 722	11/04/2025
SAUCHY LESTREE	-2 136	04/04/2025
TORTEQUESNE	-4 104	29/04/2025
VILLERS LEZ CAGNICOURT	-1 176	15/04/2025
total	-62 346	

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Avis favorable de la Commission Finances du 30 septembre 2025

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la délibération fixant le montant des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2025, telle que présentée ;
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des observations ? Des remarques ? Nous passons donc au vote. Qui vote Contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Pas de vote contre, pas d'abstention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** les montants des attributions de compensation définitives pour les 49 communes membres de la Communauté de Communes Osartis Marquion, à compter du 1^{er} janvier 2025, tels que figurant en annexe à la présente délibération ;
- ***CHARGE*** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux;
- ***AUTORISE*** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

2-3 : Délibération instaurant les fonds de concours de fonctionnement

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons au point 2-3 avec la délibération instaurant les fonds de concours de fonctionnement.

À la suite de l'adoption du Pacte Financier et Fiscal par délibération du conseil communautaire n°25/M03/02 du 24 mars 2025, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) d'un montant de 350 000 euros a été supprimée puisqu'elle ne respectait plus le cadre réglementaire.

Celle-ci a été redéployée pour neutraliser les anciennes attributions de compensation négatives (185 850 euros) et reporter le reliquat de 164 150 euros vers un futur fonds de concours dit de fonctionnement.

Le versement d'un fonds de concours de fonctionnement doit respecter les conditions suivantes :

- Délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil municipal et du conseil communautaire.

Accuse de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

- Le fonds de concours en fonctionnement ne doit servir qu'à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant d'un équipement (entretien, fluides...),
- La commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu,
- L'attribution des fonds de concours de fonctionnement est indissociable de la révision des attributions de compensation puisque son montant découle du reliquat de l'apurement des anciennes AC négatives. Les communes ayant des AC négatives historiques supérieures à la DSC antérieure ne sont pas éligibles à ce fonds de concours. Dans le même sens, seules les communes ayant décidé d'adopter la révision de leur attribution de compensation pourront en bénéficier. Il serait inéquitable de mettre à la charge de la CCOM un versement de ce fonds de concours aux communes qui vont continuer à percevoir leur AC initiale.

Il a été défini une enveloppe annuelle maximale par commune membre lors de l'adoption du Pacte Financier et Fiscal. Le fonds de concours initial prévu pour les communes n'ayant pas accepté la révision de leur AC sera reversé aux autres communes proportionnellement à leur enveloppe initiale. Ces montants sont ceux inscrits dans l'annexe à la note de synthèse.

Ces montants sont ceux inscrits dans l'annexe n°4 pour un total de 164 150 €.

Les exemples de dépenses éligibles :

- Consommations de fluides de l'équipement (eau, électricité...),
- Assurances de l'équipement,
- Dépenses d'entretien de l'équipement.

Avis favorable de la Commission Finances du 30 septembre 2025

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la délibération instaurant des fonds de concours de fonctionnement, dans la limite de l'enveloppe attribuée lors de l'adoption du Pacte Financier et Fiscal ;
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des observations ? Des remarques ? Nous passons aux votes. Qui vote Contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Pas de vote contre, pas d'abstention

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'instauration des fonds de concours de fonctionnement, aux conditions ci-dessus définies, dans la limite de l'enveloppe figurant en annexe à la présente délibération;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les arrêtés de subvention correspondants.

2-4 : Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2025 des budgets annexes et du budget principal

M. Jean-Luc BOYER : Nous arrivons au point 2-4, avec les Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2025 des budgets annexes et du budget principal

2-4-1 : DBM N°3/2025 Budget principal

RECAPITULATIF GENERAL / DMB 3/2025							
Section d'Investissement				Section de Fonctionnement			
Dépenses d'Investissement	2041412		+ 105 523,94	Dépenses de Fonctionnement	739118		+2 396
					739211		+26 580
					6865		-28 976
		<i>Sous total DI</i>	105 523,94			<i>Sous total DF</i>	0,00
				Recettes de Fonctionnement			
Recettes d'Investissement	001		+ 47 106,44				
		<i>Sous total RI</i>	47 106,44			<i>Sous total RF</i>	0,00
		<i>Solde SI</i>	-58 417,50			<i>Solde SF</i>	0,00

M. Jean-Luc BOYER : Concernant le Budget principal, cette décision budgétaire modificative reprend notamment :

- **En dépenses de fonctionnement**, des versements complémentaires d'attributions de compensation à la suite de quatre délibérations rejetant la révision libre des AC définie par le Pacte Financier et Fiscal adopté lors de la séance du 24 mars 2025, soit + 26 580 € au compte 739211 et un réajustement supplémentaire de reversement de la fiscalité éolienne pour 2 396 € au compte 739118.
- En dépenses d'investissement, les crédits relatifs aux fonds de concours d'investissement 2025 pour un total de 105 523,94 € conformément à la délibération du 13 juin 2025,
- En recettes d'investissement, l'intégration du résultat d'investissement du Budget annexe Parking dissous le 08/07/2025 soit + 47 106,44 € au 001 .

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Avis favorable de la Commission Finances du 30 septembre 2025

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget principal au titre de l'année 2025, telle que présentée ;
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ? Des observations ? Nous passons au vote. Qui vote Contre ? Qui s'abstient ? Merci .

Pas de vote contre, pas d'abstention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget Principal au titre de l'année 2025, telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2-4-2 DBM N°2/2025 Budget annexe Maison des Professionnels de Santé

M. Jean-Luc BOYER : Nous arrivons au point 2-4-2 , avec le Budget annexe Maison des Professionnels de Santé,

RECAPITULATIF GENERAL / DMB 2/2025 / MPS							
Section d'Investissement				Section de Fonctionnement			
Dépenses d'Investissement				Dépenses de Fonctionnement	6156		800
					023		-800
						Sous total DF	0,00
				Recettes de Fonctionnement			
Recettes d'Investissement	10222		800				
	021		-800				
		Sous total RI	0,00				
		Solde SI	0,00			Solde SF	0,00

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

M. Jean-Luc BOYER : Cette décision budgétaire modificative reprend en dépenses de fonctionnement une maintenance supplémentaire du portail pour 800 € au compte 6156.

Avis favorable de la Commission Finances du 30 septembre 2025

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget annexe « Maison des Professionnels de Santé » au titre de l'année 2025, telle que présentée ;
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ou des observations ? Nous passons aux votes. Y a -t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci .

Pas de vote contre, pas d'abstention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Annexe « Maison des professionnels de santé » au titre de l'année 2025, telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2-4-3 DBM N°1/2025 Budget annexe Bâtiment relais

RECAPITULATIF GENERAL / DMB 1/2025 / batiment relais							
Section d'Investissement				Section de Fonctionnement			
				Dépenses de Fonctionnement	6156		780
						Sous total DF	780,00
				Recettes de Fonctionnement	744		780
						Sous total RF	780,00

M. Jean-Luc BOYER : Le point 2-4-3, avec le Budget annexe Bâtiment relais. Cette décision budgétaire modificative reprend en dépenses de fonctionnement une maintenance supplémentaire du portail pour 780 euros. Ce n'est pas le même portail évoqué précédemment, je vous rassure, mais c'est la même entreprise.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Avis favorable de la Commission Finances du 30 septembre 2025

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget annexe « Bâtiment relais » au titre de l'année 2025, telle que présentée ;
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des observations ? Nous passons aux votes. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci .

Pas de vote contre, pas d'abstention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe « Bâtiment Relais » au titre de l'année 2025, telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2-4-4 DBM N°1/2025 Budget annexe Parc des Béliers

RECAPITULATIF GENERAL / DMB 1/2025 / Parc des béliers							
Section d'Investissement				Section de Fonctionnement			
				Dépenses de Fonctionnement	6228		1 000,00
						Sous total DF	1 000,00
				Recettes de Fonctionnement	7573621		1 000,00
						Sous total RF	1 000,00

M. Jean-Luc BOYER : Ensuite nous avons le Budget annexe Parc des Béliers. Cette décision budgétaire modificative reprend en dépenses de fonctionnement des frais supplémentaires de géomètre pour la future vente des deux derniers terrains aux sociétés BNE et VERDUYN.

Avis favorable de la Commission Finances du 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget annexe « Parc des béliers » au titre de l'année 2025, telle que présentée ;
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des observations ? Nous passons aux votes. Y a -t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci .

Pas de vote contre, pas d'abstention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe « Parc des béliers » au titre de l'année 2025, telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2-4-5 DBM N°1/2025 Budget annexe Aquatis

RECAPITULATIF GENERAL / DMB 1/2025 / Aquatis							
Section d'Investissement				Section de Fonctionnement			
Dépenses d'Investissement				Dépenses de Fonctionnement	675	042	70 000,00
						<i>Sous total DF</i>	70 000,00
Recettes d'Investissement	2111	040	70 000,00	Recettes de Fonctionnement	775		31 695,65
		<i>Sous total RI</i>	70 000,00			<i>Sous total RF</i>	31 695,65

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons au Budget annexe AQUATIS. Cette décision budgétaire modificative prévoit des crédits au compte 675 afin de sortir le terrain vendu à la société L'ITALIEN pour un montant HT de 31 695,65 €.

En effet, en nomenclature M4, contrairement à la M57, il faut prévoir des crédits au compte 675 pour les sorties d'immobilisations, soit 70 000 €.

En M57, les crédits sont abondés automatiquement via une décision modificative budgétaire technique.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Pour rappel ce terrain cédé avait fait l'objet d'un échange de 2 terrains en 2019 avec la SCI les ACACIAS.

Avis favorable de la Commission Finances du 30 septembre 2025

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget annexe Aquatis au titre de l'année 2025, telle que présentée ;
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Y a-t-il des observations ? Nous passons aux votes. Y a -t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci .

Pas de vote contre, pas d'abstention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe « Aquatis » au titre de l'année 2025, telle que présentée,
- ***CHARGE*** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- ***AUTORISE*** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2-5 : Rattrapage d'amortissements antérieurs

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons au point 2-5 avec le rattrapage d'amortissements antérieurs. Dans le cas de biens amortissables, les amortissements qui auraient dû être comptabilisés lors d'exercices antérieurs doivent faire l'objet d'une comptabilisation dite de « rattrapage » par opération d'ordre non budgétaire, par le débit du compte 1068 dans la limite du solde créditeur de ce compte.

Une délibération de l'organe délibérant de la collectivité doit justifier cette opération.

Cette opération non budgétaire ayant pour finalité la fiabilisation de l'inventaire et de sa conformité avec l'état d'actif du Service de gestion comptable d'Arras.

Les amortissements à rattraper pour un **total de 31 364,15 €** sont les suivants et je vous laisse en prendre connaissance :

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Anomalies au Bilan / fiches anciennes et amortissements non réalisés

Compte	Numéro inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	durée	Valeur	Amortissements réalisés	Amortissements à rattraper	Observations
2051	BUD2022000051	Renouvellement licences adobe creative cloud	29/08/2022	2 an(s)	2 116,51	1 058,25	1 058,26	Amortissement incomplet
2051	BUD2020000020	LICENCES TELETRAVAIL	22/04/2020	2 an(s)	11 000,00	5 500,00	5 500,00	Amortissement non réalisé en 2022
2051	BUD2020000025	Solution de dématérialisation des assemblées année 2019	29/05/2020	2 an(s)	5 809,48	31,8	5 777,68	Amortissement non réalisé en 2022
20422	BUD2015000035	OPERATION LABEL COMMERCE ARTISANAT 2014	22/05/2015	15 an(s)	7 046,98	3 235,07	3 811,91	Amortissement incomplet
202	BUD2021000160	Déclaration projet mise en compatibilité PLU Vitry-Etude entrée ville dite "Amendement Dupont	27/07/2021	2 an(s)	2 940,00	1 470,00	1 470,00	Amortissement non réalisé en 2022
202	BUD2021000171	Modification du PLU de la Commune de Vitry en Artois - TRANCHE FERME	05/10/2021	2 an(s)	2 970,00	1 485,00	1 485,00	Amortissement non réalisé en 2022
202	BUD2021000182	Avenant 2 PLUi : mise en conformité avec standard CNIG des docs urba - 30 % livraison 9 îères commun	17/12/2021	2 an(s)	21 840,00	10 920,00	10 920,00	Amortissement non réalisé en 2022
21838	BUD2017000012	PC portables et unités centrales	15/02/2017	3 an(s)	10 915,47	10 081,64	833,83	Amortissement non réalisé en 2022
21838	BUD2018000010	Renouvellement serveurs OSARTIS - Commutateurs	13/02/2018	3 an(s)	1 026,25	1 026,24	0,01	Amortissement incomplet
21848	BUD2014000087	ARMOIRES HAUTES ET BASSES MINI BAR TABLE RONDE	12/03/2014	10 an(s)	1 147,38	1 032,38	115,00	Amortissement non réalisé en 2022
2188	2008.0109	ALARME PISCINE	30/12/2008	10 an(s)	3 928,32	3 536,32	392,00	Amortissement non réalisé en 2014
2188	2009-0046	JUMELLE STATION METEO	30/07/2009	10 an(s)	933,9	933,44	0,46	Amortissement incomplet
total							31 364,15	

Avis favorable de la Commission Finances du 30 septembre 2025

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la délibération de rattrapage d'amortissements antérieurs, telle que présentée ;
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Y a-t-il des questions ou des observations ? Nous passons au vote. Y a -t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci .

Pas de vote contre, pas d'abstention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délibération de rattrapage d'amortissements antérieurs, telle que présentée ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

2-6 : Admission d'une créance éteinte

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons au point 2-6 avec l'admission d'une créance éteinte. Le Tribunal de Commerce de Douai a prononcé par jugement en date du 12 mars 2025 la clôture pour insuffisance d'actifs des opérations de la liquidation judiciaire de la SAS EXPERT DEBARRAS (Liquidation judiciaire du 25/06/2024).

L'entreprise restait redevable de la somme de 5 302,45 euros envers la Communauté de Communes Osartis Marquion – Service Déchets.

	Exercice	Titre	Nature de la créance	Montant
expert debarras	2024	749	accès déchetterie 1er trimestre 2024	4618,8
expert debarras	2023	10300	redevance 2ème semestre 2023	683,65
			Montant total	5302,45

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 30 septembre 2025, il est proposé :

- **D'admettre** la créance éteinte au compte 6542 ;
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Etant entendu qu'il a été demandé au service financier de surveiller les restes à recouvrer en matière de passage dans les déchèteries.

Avez-vous des observations ? Nous passons au vote. Y a -t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité.

Pas de vote contre, pas d'abstention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ADMET** la créance éteinte au compte 6542 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Information

M. Jean-Luc BOYER : En dernier point , je vous donne une information sur le Budget annexe Aérodrome.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Je vous rappelle que les travaux de réhabilitation de la piste ULM se sont élevés à 227 422,52 € HT, plus la TVA pour 45 484,50 €. Cette TVA a été déduite mais la signature du bail emphytéotique avec l'Aéro Club du Douaisis a placé l'opération hors champ d'application de la TVA. De ce fait, la TVA initialement déduite a dû être reversée.

Nous avons fait une demande complémentaire de fonds de compensation de TVA (FCTVA) pour les exercices 2022 à 2024, qui a été envoyée le 9 juillet 2025 aux services de la Préfecture, à hauteur de 44 767 €.

Cette demande a été acceptée par la Préfecture le 12/09/2025.

Il n'y a pas lieu de voter, c'était une simple information.

Monsieur ROUSSEL, responsable du service Finances, m'informe qu'il va envoyer un courrier aux communes pour leur expliquer ce qu'elles doivent faire pour bénéficier du fonds de concours de fonctionnement qui résulte de la suppression de la dotation de solidarité communautaire.

Je vous laisse chacun dans vos communes prendre connaissance de ce mail. Vous devrez donc faire une demande avec le montant du fonds de concours sollicité en précisant les dépenses que vous voulez voir figurer.

Également joindre une délibération de la commune qui sollicite le versement de ce fonds de concours. Il faut aussi l'état récapitulatif des dépenses visé par le Service de Gestion Comptable d'ARRAS et s'assurer que la commune a bien financé la moitié des dépenses du Fonds de concours réclamé.

La date limite de dépôt de la demande est fixée au 25 novembre 2025, ce qui laisse peu de temps. Ces demandes seront instruites au fil de l'eau par le service Finances et un arrêté individuel de versement sera pris par Monsieur le Président en faveur de chaque commune.

Les paiements seront mandatés par la suite, il n'y a pas de commission qui intervient, puisque c'est une simple démarche administrative et ce sera le service financier que dirige Monsieur ROUSSEL qui instruira vos demandes.

Si vous avez des questions à lui poser, il est là pour vous répondre. Merci en tout cas pour votre attention.

M. Pierre GEORGET : Merci Jean-Luc. Nous passons au point suivant, avec le pôle des Ressources Humaines.

Point N°3 : POLE RESSOURCES

➤ Ressources humaines :

3-1: Personnel communautaire - Modification du tableau des effectifs

M. Pierre GEORGET : Nous commençons avec le point 3-1 qui concerne la mise à jour du tableau des effectifs. Afin de répondre aux besoins du service informatique et de l'Espace Aqualudique Aquatis, il est proposé à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

- **De modifier** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes en créant les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
 - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) conformément au décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
- **D'autoriser** le Président à nommer les agents concernés et à signer tout document s'y rapportant,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Pierre GEORGET : Par ailleurs , il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade, comme vous avez pu en prendre connaissance dans la note de synthèse jointe, je ne vais pas les citer à nouveau mais j'attire votre attention sur le fait que les derniers avancements de grade qui ont été fait en 2022.

Il vous est donc proposé :

- **de modifier** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes en créant les postes correspondant aux grades supérieurs requis :
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet conformément au décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
 - 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet conformément au décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
 - 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet conformément au décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.
 - 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet conformément au décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

- 3 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31 heures hebdomadaires), 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet (25 heures 30 hebdomadaires), 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31 heures hebdomadaires) et 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet conformément au décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.
 - 1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à temps non complet (31 heures hebdomadaires) conformément au décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux.
- **D'autoriser** le Président à nommer les agents concernés et à signer tout document s'y rapportant,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Pierre GEORGET : Les anciens postes seront supprimés après la nomination des agents sur leurs nouveaux grades, sauf en cas de besoin à court terme. Est-ce que par rapport à cette présentation il y a des questions ?

Mme Sylvie JONIAUX : Oui, j'aurais aimé savoir pourquoi il y a un poste créé à 28 heures ?

M. Pierre GEORGET: Le Directeur d'Aquatis Alain FIEVET est présent et va vous répondre.

M. Alain FIEVET : Bonsoir, c'est une demande de l'agent concerné qui souhaitait un 80% au lieu d'un temps plein. Ce qui permet de faire un peu d'économies.

M. Pierre GEORGET: Je vais donc mettre au vote. Par rapport à ce qui vient d'être présenté. Y a -t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci .

Pas de vote contre, pas d'abstention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***Accepte de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de Communes en créant les postes suivants :***
 - *1 poste d'adjoint technique à temps complet conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.*
 - *1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) conformément au décret n°*

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

- *1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet conformément au décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.*
- *1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.*
- *1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet conformément au décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.*
- *1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet conformément au décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.*
- *2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet conformément au décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.*
- *3 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31 heures hebdomadaires), 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet (25 heures 30 hebdomadaires), 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31 heures hebdomadaires) et 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet conformément au décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.*
- *1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à temps non complet (31 heures hebdomadaires) conformément au décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux.*

Ces emplois pourront être pourvus par des agents fonctionnaires ou des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique

- ***Autorise** le Président à nommer les agents concernés et à signer tout document s'y rapportant,*
- ***Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

M. Pierre GEORGET: Nous passons au point suivant avec le Développement Economique et Touristique. Je laisse la parole à Dominique BERTOUT.

4-1 : Avenant n°2 à la Convention d'application du Protocole constitutif d'un partenariat pour le lancement d'études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe

M. Dominique BERTOUT : Bonsoir à tous, le point 4-1 concerne l'avenant n°2 à la Convention d'application du Protocole constitutif d'un partenariat pour le lancement d'études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe

Par délibération en date du 13 Décembre 2019, la Communauté de Communes Osartis Marquion a accepté la conclusion d'un protocole de partenariat avec :

- le Conseil Régional des Hauts-de-France,
- la Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- les trois Communautés de Communes de l'Est de la Somme, de la Haute Somme, du Pays Noyonnais ,
- la Société du Canal Seine-Nord Europe,

en vue de réaliser l'ensemble des études nécessaires à l'aménagement des 4 ports intérieurs prévus sur le futur Canal Seine-Nord Europe.

Le Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe a ensuite été créé par arrêté préfectoral du 11 août 2023 et a pris la compétence relative à la réalisation du programme d'études préalables à l'aménagement, la construction et l'exploitation des quatre plateformes logistiques fluviales le long du Canal Seine-Nord Europe.

Par délibération en date du 15 décembre 2023, la Communauté de Communes Osartis-Marquion a approuvé un premier avenant au protocole de partenariat afin de préciser que la maîtrise d'ouvrage des études était portée par la Région dans le cadre d'une convention de prestation de services d'une durée de deux années, au bénéfice exclusif du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs.

C'est dans ce contexte qu'un deuxième avenant à la convention d'application financière du protocole de partenariat est apparu nécessaire afin de procéder à des mises à jour liées à la fin du projet européen DOCKSIDE PROJECT au 31 décembre 2024.

L'avenant permet la finalisation du programme d'étude sans financement européen, selon la clé de répartition habituelle (50 % EPCI – 50 % Région), dans la limite des plafonds déterminés pour chacune des parties.

Il est précisé que cet avenant ne modifie pas la participation financière, d'un montant de 803 984 euros, de la Communauté de Communes Osartis Marquion au programme d'études des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe.

Ceci exposé, vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 18 septembre 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** l'avenant n° 2 à la convention d'application du protocole constitutif d'un partenariat pour le lancement des études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, annexé à la note de synthèse ;

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. Dominique BERTOUT : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y a pas de remarque, je sou mets au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pas de vote contre, pas d'abstention

Ceci exposé, vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 18 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention d'application du protocole constitutif d'un partenariat pour le lancement des études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

4-2 : Mise à disposition d'un bureau de permanence au sein du Pôle Entreprises et Numérique au bénéfice de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois - site d'Arras Nord

M. Dominique BERTOUT : Le point 4-2 concerne la mise à disposition d'un bureau de permanence au sein du Pôle Entreprises et Numérique au bénéfice de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois – site d'Arras Nord .

La Maison du Département Solidarité (MDS) de l'Arrageois – site d'Arras Nord intervient dans les domaines de l'aide à la famille et à la personne, de l'enfance, de l'insertion et du handicap, et accompagne à ce titre des jeunes, des demandeurs d'emploi, des salariés et des personnes en situation de handicap.

Les MDS sont chargées d'accueillir le public au sein de leurs sites, d'écouter les besoins et les attentes des habitants, de les orienter, les accompagner, les conseiller et le cas échéant les protéger. Elles ont pour mission de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques départementales de solidarité et de développement social.

Pour assurer une réponse de proximité et adaptée en tout point du département, les MDS travaillent avec tout un réseau de partenaires pour assurer collectivement un accueil social de qualité.

A ce titre, le Conseil Départemental a sollicité la Communauté de Communes afin d'assurer des permanences sociales pour notre territoire, à raison de 4 à 10 demi-journées par mois, dans le Pôle Entreprises et Numérique situé à Vitry-en-Artois qui dispose d'un bureau pouvant accueillir des permanences.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Ces permanences s'inscrivent dans le prolongement de la mission «Réfèrent Solidarité» exercée par la Communauté de Communes depuis le 1er Janvier 2017. Ce dispositif s'adresse à un public en difficulté et éloigné de l'emploi et il est conçu pour répondre à la mise en œuvre du droit à l'accompagnement prévu par la loi.

Bien évidemment, il y a eu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 18 septembre 2025 et il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau de permanence au sein du Pôle Entreprises et Numérique de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, situé à Vitry-en-Artois, au bénéfice de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois – site d'Arras Nord et pour une durée maximale de 12 années ;
- **D'autoriser** la tenue de permanences sociales dans ce bureau, à raison de 4 à 10 demi-journées par mois ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces permanences.

M. Dominique BERTOUT : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y a pas de remarque, je sou mets au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pas de vote contre, pas d'abstention

Ceci exposé, vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 18 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau de permanence au sein du Pôle Entreprises et Numérique de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, situé à Vitry-en-Artois, au bénéfice de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois – site d'Arras Nord et pour une durée maximale de 12 années;*
- ***AUTORISE** la tenue de permanences sociales dans ce bureau, à raison de 4 à 10 demi-journées par mois ;*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de ces permanences.*

4-3 - Initiative Grand Arras – Cotisation et participation financière pour l'année 2025

M. Dominique BERTOUT : Le point suivant avec Initiative Grand Arras, cotisation et participation financière pour l'année 2025.

Initiative Grand Arras fait partie du Réseau France Initiative, qui vise à octroyer une aide financière, sans garantie ni intérêt, dénommée « prêt d'honneur » aux créateurs,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

repreneurs ou développeurs d'entreprises, pour un montant allant de 2 000 à 15 000 euros.

Il s'agit d'un dispositif apprécié par les porteurs de projets, en raison de sa souplesse, grâce à l'effet d'amorçage que cela procure pour obtenir d'autres prêts bancaires traditionnels et pour accompagner lesdits porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

En 2024, Initiative Grand Arras a accompagné sur le territoire de la Communauté de Communes Osartis Marquion 20 entreprises, pour 96 250 euros de prêts d'honneur et 32 emplois créés ou maintenus.

Initiative Grand Arras a sollicité la Communauté de Communes pour le renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2025, qui se compose de deux parts :

- L'une, fixe, à hauteur de 630 euros ;
- L'autre fixée par rapport au nombre d'habitants de la Communauté de Communes, soit 30 347,10 euros (*0,70 euro par habitant ; sur la base de 43 353 habitants, population totale de l'EPCI relevée sur la fiche DGF au titre de 2025*)

En conséquence, vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- **D'accepter** l'adhésion de la Communauté de Communes à Initiative Grand Arras pour l'année 2025, pour une part fixe à hauteur de 630 euros, et pour l'autre part en fonction du nombre d'habitants de la Communauté de Communes, soit 30 347,10 euros ;
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat annexée à la note de synthèse, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

M. Dominique BERTOUT : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y a pas de remarque, je soumetts au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pas de vote contre, pas d'abstention

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté de Communes à Initiative Grand Arras pour l'année 2025, fixée à hauteur de 630 euros par an et en fonction du nombre d'habitants de la Communauté, soit 30 347,10 euros,
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

4-4 : Avis sur l'ouverture dominicale des commerces en 2026 sur la commune de Brebières

M. Dominique BERTOUT : Le point 4-4 concerne l'avis sur l'ouverture dominicale des commerces en 2026 sur la commune de Brebières

La loi n°2015-690 du 6 Août 2015 « *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* » permet aux Maires de fixer, par arrêté municipal pris avant le

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-2547
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

31 décembre pour l'année suivante, le nombre d'ouvertures autorisées le dimanche pour les commerces de détail, ceci dans la limite de douze ouvertures par an.

Dans ce cadre, la commune de Brebières a fait part de sa volonté d'autoriser en 2026 l'ouverture des commerces de détail pour plusieurs dimanches, après avoir été sollicitée par les sociétés Action France et ALDI Marché pour ouvrir les dimanches suivants :

Magasin Action France

- 15 novembre 2026
- 22 novembre 2026
- 29 novembre 2026
- 06 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

Magasin ALDI Marché

- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

La loi précise que, lorsque le nombre d'ouvertures autorisées est supérieur à 5 dimanches, l'avis conforme du conseil communautaire de l'EPCI dont la commune est membre est requis.

Par conséquent,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 18 septembre 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'émettre un avis favorable** sur l'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Brebières pour 7 dimanches, aux dates ci-dessus exposées, sur l'année 2026 ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Dominique BERTOUT : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y a pas de remarque, je soumetts au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pas de vote contre, pas d'abstention

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 18 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***EMET un avis favorable*** sur l'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Brebières pour 7 dimanches, aux dates ci-dessus exposées, sur l'année 2026 ;
- ***AUTORISE*** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

M. Pierre GEORGET: Merci beaucoup Dominique. Nous allons passer au point N°5 avec le Pôle technique et environnement, voirie et bâtiments communautaires. En l'absence de notre collègue Philippe DUBUS, c'est Annie LEMOINE qui va présenter les 3 points que Philippe DUBUS, Vice-Président à la voirie et aux bâtiments communautaires, lui a confié. Tu as la parole, Annie.

Point N°5 : POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

➤ *Voirie et Bâtiments communautaires*

5-1 : Adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais

Mme Annie LEMOINE : Le 1^{er} point concerne l'adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais par le biais d'une convention dont vous avez pu lire le texte en annexe 8. La Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) est l'Autorité reconnue par la loi qui est organisatrice de la distribution publique d'Electricité et de Gaz sur toutes les communes du Département.

En application de l'article 2.3. de ses statuts, la FDE 62 peut notamment mettre les moyens d'actions dont elle est dotée à la disposition, sur leur demande, de collectivités membres.

Au vu de l'utilité pour les adhérents de la FDE 62 de mutualiser un certain nombre de prestations touchant à la maîtrise de la demande énergétique, le Conseil d'administration de la FDE 62 a autorisé, par délibération en date du 1^{er} décembre 2012, que la FDE 62 se constitue en centrale d'achat.

Les besoins des Communes touchent notamment au géoréférencement obligatoire des réseaux d'éclairage public, ou aux études et prestations de travaux de fourniture et pose de bornes de recharge pour véhicules électriques alimentées par le réseau d'éclairage public.

Dernièrement, un marché à bons de commande est venu compléter l'offre de la centrale d'achat sur l'assistance à la mise en place de projets photovoltaïques, afin de faciliter leur concrétisation auprès des adhérents.

La Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION pourrait notamment utiliser ce dernier marché pour finaliser le projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques, sur le parking de l'espace aqualudique AQUATIS.

En effet, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 impose l'installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la surface des parkings d'une surface comprise entre 1 500 et 10 000 m², avec une date butoir d'installation au 1^{er} juillet 2028.

Les deux parkings du centre AQUATIS, présentant une surface respective de 1 900 m² et 2 500 m², sont donc concernés par cette obligation. La réalisation d'un projet d'ombrières photovoltaïques sur les parkings permettrait donc de répondre à une obligation légale, tout en permettant de réaliser des économies de fonctionnement substantielles, dans le cadre d'une démarche d'autoconsommation collective.

Accusé de réception en préfecture
10220044055-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Le premier bon de commande à contractualiser à notre niveau, pour finaliser les études au stade dit PRO (correspondant à des études complètes permettant d'envisager la rédaction des marchés de travaux), représente une dépense de 10 400 euros HT.

A ce stade, le coût prévisionnel de l'opération serait connu, ce qui permettrait d'établir les demandes de subventions et le plan de financement, avant de décider de la réalisation des travaux.

Le géoréférencement obligatoire des réseaux d'éclairage public, autre sujet imposé aux collectivités locales et aux EPCI pour le 1^{er} janvier 2026, pourrait aussi être traité avec cette adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62.

Au vu de ces éléments, après avis favorable de la Commission Voirie et Bâtiments Communautaires, consultée par voie dématérialisée, en date du 10 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes à la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, notamment pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et l'assistance à la mise en place de projets photovoltaïques ;
- **D'approuver** les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE62, annexé à la note de synthèse ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment la convention d'adhésion correspondante.

Mme Annie LEMOINE : Avez des questions à ce sujet ? Des remarques ? Nous passons au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pas de vote contre, pas d'abstention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***AUTORISE*** l'adhésion de la Communauté de Communes à la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, notamment pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et l'assistance à la mise en place de projets photovoltaïques ;
- ***APPROUVE*** les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE62, annexé à la note de synthèse ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment la convention d'adhésion correspondante.

5-2 : Déclassement du domaine public des parcelles de l'ancien aérodrome civil intercommunal

Mme Annie LEMOINE : Le point 5-2 concerne le déclassement du domaine public des parcelles de l'ancien aérodrome civil intercommunal.

Par arrêté du 8 mars 2024, le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires a prononcé la fermeture définitive de l'aérodrome civil intercommunal à toute circulation aérienne.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

En conséquence, les parcelles qui constituaient l'aérodrome, propriétés de la Communauté de Communes et situées sur les communes de Brebières et Vitry-en-Artois, ne sont plus affectées à l'usage direct du public.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien *«qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.»*

Aussi, il convient de constater la désaffectation des parcelles figurant dans le plan annexé à la note de synthèse, ainsi que de prononcer leur déclassement du domaine public afin de les intégrer dans le domaine privé de la Communauté de Communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De constater** la désaffectation des parcelles qui constituaient l'aérodrome civil intercommunal, situés sur les communes de Brebières et Vitry-en-Artois, n'étant plus affectées à l'usage direct du public;
- **De prononcer** le déclassement du domaine public intercommunal des parcelles concernées, pour une contenance de 371 792 m², dont la liste figure dans le plan annexé à la note de synthèse, et de les intégrer au domaine privé de la Communauté de Communes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Mme Annie LEMOINE : Avez des questions à ce sujet ? Des remarques ?

M. Laurent TURPIN : Je voudrais juste avoir une précision, c'est considéré comme une friche ce domaine ou pas ?

Mme Annie LEMOINE : Oui, c'est considéré comme une friche.

M. Laurent TURPIN : Donc ça rentre dans le cadre du foncier ? C'est dans le PLUi ou c'est hors PLUi ? C'est ça ma question, en fait.

M. Pierre GEORGET : C'est l'extension pour ACCRO Nxtfood, qui était déjà envisagée lorsqu'ils se sont installés. Je rappelle qu'ils étaient à la base 25 salariés et sont arrivés à plus de 120 salariés, ils sont en extension car le produit « accroche » et a un rayonnement dans la grande distribution et la petite également. Là, ils envisagent de recréer une chaîne de production et une aire de stockage qu'ils n'ont pas et qui leur pose beaucoup problème.

M. Laurent TURPIN : Je ne conteste pas cela, je trouve ça très bien. Je voudrais juste savoir si la surface de l'ancien aérodrome est intégrée dans le PLUi ou pas ?

M. Stéphane COMBLE : Dans le retour de la DDTM que l'on a eu sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ça ne fait pas partie du compte foncier donc c'est bien considéré comme une friche. C'est le retour en tout cas de la DDTM.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Mme Annie LEMOINE : Pas d'autres questions ? Je vais donc soumettre au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pas de vote contre, pas d'abstention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles qui constituaient l'aérodrome civil intercommunal, situés sur les communes de Brebières et Vitry-en-Artois, n'étant plus affectées à l'usage direct du public;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public intercommunal des parcelles concernées, pour une contenance de 371 792 m², dont la liste figure dans le plan annexé à la note de synthèse, et de les intégrer au domaine privé de la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

5-3 : Déclassement du domaine public d'une parcelle située sur le Parc d'Activités des Béliers à Brebières – Annexe n°10

Mme Annie LEMOINE : Le sujet suivant concerne également le déclassement du domaine public d'une parcelle, située sur le Parc d'Activités des Béliers à Brebières.

Dans le cadre du développement économique, la Communauté de Communes envisage de céder des parcelles situées sur le Parc d'Activités des Béliers à Brebières, pour une surface d'environ 4 500 m².

Il est apparu lors de la mission de division cadastrale que des espaces verts de la parcelle cadastrée ZC n°177 à Brebières faisaient partie du domaine public routier en étant intégrés avec un carrefour à sens giratoire.

Le domaine public étant imprescriptible et inaliénable, la cession d'un terrain ne peut être réalisée avant désaffectation et déclassement de la surface à céder par le conseil communautaire.

Une division cadastrale a été effectuée, les espaces verts à céder ont ainsi été intégrés dans la parcelle ZC n°204 pour une contenance de 759m².

Cette parcelle, constituée uniquement d'espaces verts, n'est donc pas affectée à la circulation au sein du Parc d'Activités des Béliers.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien «*qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.*»

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Aussi, il convient de constater la désaffectation de cette parcelle, ainsi que de prononcer son déclassement du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Communauté de Communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De constater** la désaffectation de la parcelle cadastrée ZC n°204, située sur la commune de Brebières, celle-ci n'étant pas affectée à l'usage direct du public;
- **De prononcer** le déclassement du domaine public intercommunal de la parcelle cadastrée ZC n°204 pour une contenance de 759m², dont le plan est annexé à la note de synthèse, et de l'intégrer au domaine privé de la Communauté de Communes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Mme Annie LEMOINE : Avez des questions à ce sujet ? Des remarques ? Nous passons au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pas de vote contre, pas d'abstention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée ZC n°204, située sur la commune de Brebières, celle-ci n'étant pas affectée à l'usage direct du public;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public intercommunal de la parcelle cadastrée ZC n°204 pour une contenance de 759m², dont le plan est annexé à la note de synthèse, et de l'intégrer au domaine privé de la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. Pierre GEORGET : Merci Annie, on va revenir dans ta compétence puisque l'on va évoquer l'eau, l'assainissement et les cours d'eau d'intérêt communautaire avec la cotisation au SyMEA.

➤ ***Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire***

5-4 : Cotisation au SyMEA (Syndicat Mixte de l'Escaut et Affluents) pour l'année 2025

Mme Annie LEMOINE : Le SyMEA (Syndicat Mixte de l'Escaut et Affluents) est la structure porteuse des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée et de l'Escaut. C'est une cotisation obligatoire. C'est une structure qui porte des études, des actions de sensibilisation de formation, avec l'objectif d'obtenir une meilleure gestion de l'eau, au niveau quantitatif et qualitatif.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Dans la commission que j'anime, on est venu à se dire qu'on aimerait avoir des précisions sur le fait de savoir comment ils dépensent la somme qui leur est attribuée.

Un courrier a été envoyé le 08 juillet dernier et une rencontre est prévue à ce sujet lors d'une commission ultérieure.

Le conseil syndical du SyMEA a fixé la participation financière pour la Communauté de Communes Osartis-Marquion à **41 635,65 euros** pour l'année 2025.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

- **D'approuver** le versement de cette participation au SyMEA au titre des SAGE Escaut et Sensée pour l'année 2025 ;
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Mme Annie LEMOINE : Avez des questions? Des remarques ?

M. Stéphane TONELLE : J'ai juste une question, celle de savoir pourquoi vous vous posez encore la question de savoir à quoi est utilisé l'argent et comment il est utilisé ? Cela m'inquiète.

Mme Annie LEMOINE : Ce n'est pas forcément une inquiétude. C'est juste que le montant est quand même important. Donc, que fait le SyMEA concrètement ? On le saura puisque l'on a demandé une rencontre par le biais d'un courrier et une réunion sera organisée, ils seront invités lors d'une prochaine commission « Eau et Assainissement »

M. Alain YUX : J'ai juste une question sur ce montant, à savoir s'il est toujours prélevé sur la taxe GEMAPI ?

Mme Annie LEMOINE : Normalement oui, on en avait déjà parlé je crois ?

M. Alain YUX : On en avait déjà parlé mais je n'ai toujours pas eu ma réponse

Mme Annie LEMOINE : Oui c'est sûr. Je te confirme, c'est bien sur la taxe GEMAPI.

M. Alain YUX : Parce que quand j'en discute avec le SyMEA, pour eux, ce n'est pas légal.

Mme Annie LEMOINE : C'est parce qu'avec la taxe GEMAPI, on s'attend à du concret. Voilà, c'est pour ça qu'une rencontre avec le SyMEA pourrait être judicieuse.

M. Alain YUX : Oui, parce que le SyMEA, on sait tous que ce sont des études, ce n'est pas une structure qui réalise des travaux.

Mme Annie LEMOINE : Tout à fait.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

M. Alain YUX : Voilà. Mais après, si on les sollicite pas, effectivement...

M. Pierre GEORGET : Il y a Jean-Noël Roche qui demande la parole, qui siège au SyMEA et qui va pouvoir nous répondre.

M. Jean-Noël ROCHE : Le SyMEA, comme Annie l'a expliqué, c'est une structure porteuse des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Escaut et de la Sensée. Le Syndicat mixte Escaut a été créé en 2014 pour porter le SAGE sur l'Escaut qui nécessitait une structure porteuse. Il a ensuite été élargi en 2018 pour porter également le SAGE de la Sensée.

Donc la Sensée est venue ensuite se greffer, pas par plaisir, mais elle était initialement portée par l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée qui a été dissoute en décembre 2017.

Il est alors devenu le Syndicat Mixte Escaut et Affluents, c'est-à-dire le SyMEA. C'est une structure porteuse sur laquelle reposent les CLE, Commissions Locales de l'Eau, dont je suis Vice-Président, afin de coordonner des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs définis.

Donc il y a des tas d'actions, sur la pollution, sur la qualité de l'eau, les berges. C'est vraiment très complet. Ce qu'il faut savoir c'est que le SyMEA est composé de 15 Intercommunalités, donc pour Osartis-Marquion, c'est 49 communes et c'est un territoire assez vaste, de plus on a énormément de cours d'eau sur notre territoire.

Le SyMEA est administré par 48 élus et Annie tu es cordialement et souvent invitée. D'ailleurs, Georges FLAMENGT, le Président, avec qui j'ai parlé il y a quelques temps, m'a dit que tu es la bienvenue et qu'il est disponible pour intervenir lors d'un prochain Conseil communautaire, avec Madame DIEVAL, pour répondre à l'ensemble des questions que chacun peut se poser, sans détour aucun.

Il faut savoir que l'on est parmi les intercommunalités qui donnent le plus. Par rapport à la question d'Alain, celui qu'il faudrait voir, c'est Henri COILLON qui est aux finances et Georges FLAMENGT pourrait aussi répondre. Je ne sais pas si tu leur as déjà posé la question, Alain, car je sais que tu es quelqu'un d'assidu au SyMEA. Georges avait répondu ?

M. Alain YUX : Tu parles de la cotisation sur la GEMAPI ? Oui, et je l'ai déjà dit à Annie. Ce n'est pas légal. Et si j'ai alerté, c'était pour que nous n'ayons pas le même tour que ce qui s'est passé avec le SyMEVAD. Voilà pourquoi j'ai alerté. C'est vrai que pour moi, la Taxe GEMAPI doit être visible des administrés. On ne peut pas mettre un impôt aux administrés et qu'ils ne voient rien. On a eu les inondations il y a 5 ans. Dites-moi ce qu'on a fait depuis ?

On a imposé la taxe GEMAPI depuis 2 ans et on paie une cotisation avec. J'ai du mal à comprendre et j'ai déjà attiré l'attention là-dessus. Si c'est pas légal, on va avoir le retour de bâton.

Mme Annie LEMOINE : À vérifier si ce n'est pas légal.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

M. Alain YUX : C'est le SyMEA qui m'a dit que ce n'est pas légal, Jean-Noël était avec moi.

M. Pierre GEORGET : Toujours est-il que pour les inondations, je me permets de rebondir. On est pas mal intervenu notamment en prenant des dispositifs de prévention pour ne pas que cela se reproduise à certains endroits que l'on soupçonne d'être aussi des sources d'inondation. Par contre, après, quand arrive une catastrophe c'est plus compliqué à anticiper, nous n'avons pas le talent de gérer l'imprévu.

M. Alain YUX : Il y a une étude qui a été faite, qui prévoit 5 000 000 d'euros de travaux. Pour l'instant, cette étude est toujours rangée dans des cartons. c'est là où je veux en venir. C'est-à-dire que l'on aimerait bien voir et connaître un petit peu les avancées de ce qui est prévu.

Je sais qu'à QUEANT, il y a eu des choses de faites. Ce que l'on veut, c'est que l'on puisse dire, un jour, dans nos communes qu'il y a déjà des choses qui ont été faites. Voilà, c'est tout.

M. Pierre GEORGET : Ca on est à même de déjà le dire. Mais effectivement, c'est un dossier très compliqué à mener. La gestion de l'eau et des cours d'eau, c'est très compliqué.

Mme Annie LEMOINE : Avez d'autres questions? Nous passons au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Merci

Pas de vote Contre, 1 abstention

Le Conseil Communautaire, à la majorité absolue (1 abstention),

- ***APPROUVE*** le versement de la participation d'un montant de **41 635,65 euros** au SyMEA au titre des SAGE Escaut et Sensée,
- ***DECIDE*** d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ***AUTORISE*** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Pierre GEORGET : Très bien. Merci Annie, nous dirons à Philippe Dubus que tu as bien présenté ses points. Je vais laisser la parole à Marc CAMPBELL, pour la gestion des déchets.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

5-5: Exonération au titre de l'année 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et commercial

M. Marc CAMPBELL : Bonsoir à toutes. Bonsoir à tous. Avant d'aborder le point qui me concerne, J'aimerais vous communiquer un fait qui est arrivé lundi dernier dans la déchèterie d'Hénin-Beaumont, sur le territoire du SyMEVAD.

Un tragique accident a eu lieu. Un employé a perdu la vie dans un accident du travail. Il a été écrasé entre un mur et une benne qui était en train d'être installée par un camion. Il avait 58 ans et était père de deux enfants. En sa mémoire, je vous demande de bien vouloir vous lever et observer une minute de silence.

[Minute de silence]

Je vous remercie.

Le point 5-5 concerne l'Exonération au titre de l'année 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et commercial. L'article 1521-III-3 du Code Général des Impôts permet au Conseil Communautaire qui a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de décider annuellement, par délibération, les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés de la taxe.

C'est dans ce contexte qu'il convient d'examiner l'exonération de TEOM au titre de l'année 2026.

La délibération doit établir la liste nominative des établissements concernés en précisant leur adresse.

Les éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, pourront ainsi être communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation. La liste des établissements exonérés devra être affichée à la porte de la Communauté de Communes et s'appliquera pour l'année d'imposition 2026.

Vu l'avis favorable de la commission Gestion des Déchets en date du 24 septembre 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'exonérer** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux figurant sur la liste annexée à la présente note de synthèse ;
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

M. Marc CAMPBELL : Y -a-t-il des remarques? Je sou mets au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci

Pas de vote contre, pas d'abstention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux figurant sur la liste annexée à la présente délibération, au titre de l'année 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

M. Marc CAMPBELL : Je vous remercie. Je profite de l'opportunité pour vous passer une information du SyMEVAD.

En effet, l'inauguration du centre de tri aura lieu le mardi 2 décembre prochain. Le centre de tri, comme vous le savez, c'est cette nouvelle usine qui va recevoir tous nos déchets. Et j'en profite pour vous dire que vous serez également invités à cette inauguration et pourrait vous y rendre soit par covoiturage avec nos services ou éventuellement en bus selon le nombre de personne qui pourraient être intéressées.

Je me permets de rebondir un peu sur ce centre de tri et je reviens sur ces erreurs de tri, souvenez-vous, j'en ai déjà parlé et ça me tient vraiment à cœur.

Sachez que les erreurs de tri engendrent des coûts de fonctionnement énormes pour le SyMEVAD qui va de l'ordre de 8 000 000 d'euros par an, c'est à dire que toutes ces erreurs de tri qu'on retrouve dans les bacs jaunes doivent être ressorti du process et sont soit enfouies ou incinérées. Et cela nous coûte 8 000 000 d'euros par an. J'ai d'ailleurs quelques photos à vous montrer justement sur des erreurs de tri.

> Communauté de Communes Osartis-Marquion



1

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025



M. Marc CAMPBELL : Alors comme vous pouvez le voir là c'est quand même une lame de scie circulaire qu'on a trouvé dans le bac jaune, des choses qui sont absolument inadmissibles. Il n'y a pas que ça ..voilà, je vous le montre également. Alors ça , ce sont des liens qui sont d'origine industrielle, c'est du plastique mais c'est pas de l'emballage proprement dit pour un particulier, on a retrouvé ça au centre de tri, ça a occasionné un arrêt de production de l'usine qui a duré un peu plus d'une demi-heure. Ce qui représente 5 tonnes non traitées . Je reviens sur les 8 000 000 d'euros en question, c'est quelque chose qui me tient vraiment à cœur ce sujet.

Il y a donc quelques petites vidéos. Même si le sujet peut sembler léger ça reste très très important. On va peut-être passer les vidéos. Ces vidéos ont été subventionnées par les éco – organismes, ça ne nous a rien coûté.

[Visionnage des vidéos]

M. Marc CAMPBELL : Ces petits spots prêtent à sourire, mais l'affaire reste quand même très importante. Je reviens toujours à ces 8 000 000 d'euros. Donc si chacun d'entre nous pouvait porter la bonne parole. Surtout trier bien, trier mieux et tout le monde en sera gagnant. Merci de votre attention.

[Applaudissements]

M. Pierre GEORGET : Nous ne connaissons pas tes talents d'acteur Marc, désormais c'est fait mes chers collègues. Je vais laisser la parole à Yves LEGROS qui va nous parler de natation.

6-1 : Espace Aqualudique Aquatis : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de deux distributeurs d'articles de natation

M. Yves LEGROS : Le point 6-1 avec l'Espace Aqualudique Aquatis et une Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de deux distributeurs d'articles de natation.

Afin d'assurer un accueil du public de l'Espace Aqualudique Aquatis dans des conditions optimales, la Communauté de Communes avait fait le choix, dès l'ouverture de l'établissement en juin 2014, d'installer un distributeur d'articles de natation.

L'objectif est d'offrir aux usagers la possibilité de compléter leurs équipements de piscine et de profiter de l'Espace aqualudique en cas d'oubli d'accessoire(s) obligatoire(s) de type bonnet de bain, maillot de bain adapté, serviette, ...

Cette prestation a fait l'objet de conventions d'occupation temporaire du domaine public, dont la dernière est arrivée à échéance le 14 septembre 2025.

Ce service donnant toute satisfaction, il est envisagé de maintenir cette prestation appréciée des usagers et d'élargir l'offre proposée en autorisant l'installation et l'exploitation de deux distributeurs d'articles de natation au sein de l'Espace aqualudique Aquatis.

Etant précisé que l'exploitation de ces distributeurs est soumise à autorisation de la personne publique, délivrée après mise en concurrence, dont les modalités sont librement déterminées.

Cette autorisation d'occupation du domaine public en vue d'exercer une activité économique a ainsi fait l'objet d'un avis de mise en concurrence suite à une manifestation d'intérêt spontanée, en date du 19 août 2025, publié sur le site <https://www.marches-securises.fr> du 19/08/2025 au 04/09/2025 à 12h30 et, affiché à la porte de l'Espace aqualudique Aquatis, ainsi qu'à la porte de la communauté de communes – siège administratif – du 19/08/2025 au 04/09/2025.

2 dossiers ont été téléchargés et 1 seule offre a été déposée.

La SAS TOPSEC FRANCE à VITRY-SUR-SEINE (94400) a émis la proposition suivante :

- Installation de 2 distributeurs automatiques d'articles de natation et accessoires de piscine, proposant une large gamme de produits (conformes à la réglementation en vigueur), tels que maillots de bain, lunettes, bonnets ou accessoires comme pince-nez, bouchons auditifs, gel-douche, serviettes, brassards, couches-bébés nageurs, à des prix très compétitifs ;
- La société TOPSEC France prendra en charge les frais de livraison et d'installation des appareils au sein des locaux, ainsi que les frais d'exploitation des deux distributeurs (maintenance, approvisionnement, suivi technique et financier). Le coût de l'alimentation électrique, ainsi que l'accès au réseau Internet nécessaires à l'installation et à l'exploitation des distributeurs automatiques sera supporté par la communauté de communes ;

062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

- La société TOPSEC FRANCE récupérera la recette générée par la vente des produits. En contrepartie de l'occupation du domaine public, elle s'acquittera auprès de la Communauté de Communes d'une redevance annuelle (part variable) dont le montant sera égal à 25 % H.T. du chiffre d'affaires généré par chaque distributeur.

[Pour information : le chiffre d'affaires réalisé en 2024 s'est élevé à 15 818,33 euros et le montant de la redevance perçue par la Communauté de Communes a été de 3 954,58 euros].

L'autorisation sera délivrée pour une durée initiale de 3 années, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 2 années.

Le contrat prendra effet le jour de la signature par les 2 parties.

Après avoir pris connaissance :

- des résultats de la consultation,
- du rapport d'analyse des offres établi par les services communautaires,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Sport en date du 23 septembre 2025, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'installation de deux distributeurs automatiques d'articles de natation et accessoires de piscine au sein de l'Espace Aqualudique Aquatis de VITRY-EN-ARTOIS, selon la convention jointe en annexe à la note de synthèse;
- **De délivrer** à la SAS TOPSEC FRANCE à VITRY-SUR-SEINE (94400) une autorisation d'occupation du domaine public pour une durée initiale de 3 années, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 2 années, à compter de la date de signature de la convention d'occupation, en contrepartie de laquelle l'occupant s'engage à verser à la communauté de communes une redevance annuelle égale à 25 % H.T. du chiffre d'affaires généré par chaque distributeur ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention d'occupation temporaire du domaine public, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

M. Yves LEGROS : Voilà . Est-ce qu'il y des remarques? Des questions ? Je passe au vote. Des abstentions ? Des oppositions ? Merci.

Pas de vote contre, pas d'abstention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** l'installation de deux distributeurs automatiques d'articles de natation et accessoires de piscine au sein de l'Espace Aqualudique Aquatis de VITRY-EN-ARTOIS, selon la convention jointe en annexe à la note de synthèse;

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

- **DECIDE** de délivrer à la SAS TOPSEC FRANCE à VITRY-SUR-SEINE (94400) une autorisation d'occupation du domaine public pour une durée initiale de 3 années, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 2 années, à compter de la date de signature de la convention d'occupation, en contrepartie de laquelle l'occupant s'engage à verser à la communauté de communes une redevance annuelle égale à 25 % H.T. du chiffre d'affaires généré par chaque distributeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention d'occupation temporaire du domaine public, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

6-2 : Espace Aqualudique Aquatis : Modification de la dénomination de l'abonnement trimestriel fitness

M. Yves LEGROS : Le point 6-2 concerne la modification de la dénomination de l'abonnement trimestriel fitness

Vu l'avis favorable de la Commission Sport en date du 23 septembre 2025,

Suite à l'arrêt des cours de fitness au 1^{er} juillet 2025, afin de permettre une meilleure compréhension de la grille tarifaire par les usagers,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la modification du nom de l'abonnement « Pass Fitness Trimestre » en « Pass Cardio Trimestre », à compter du 15 octobre 2025.

M. Yves LEGROS : Y a-t-il des remarques? Des questions ? Je passe au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Merci.

Pas de vote contre, pas d'abstention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du nom de l'abonnement « Pass Fitness Trimestre » en « Pass Cardio Trimestre », à compter du 15 octobre 2025.

6-3 : Espace Aqualudique Aquatis : Remboursement de neuf séances d'Aquagym à un usager

M. Yves LEGROS : Le dernier point , remboursement de neuf séances d'Aquagym à un usager.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport en date du 23 septembre 2025,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le remboursement à Mme DESCAMPS Lorélène, pour raisons professionnelles (mutation au 1^{er} septembre 2025 dans un autre département), des 9 séances restantes sur sa carte d'Aquagym pour un montant de 90 euros.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

M. Yves LEGROS : Y a-t-il des remarques? Des questions ? Je passe au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Merci.

Pas de vote contre, pas d'abstention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement à Mme DESCAMPS Lorélène, des 9 séances restantes sur sa carte d'Aquagym pour un montant de 90 euros.

M. Pierre GEORGET : Merci Yves et nous passons au point N°7 avec le Vice-Président Hervé NAGLIK pour les services aux personnes âgées et handicapées.

Point N°7 : SERVICES AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES/ MOBILITE

7-1 : Modification des statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités : changement de la dénomination du Syndicat Mixte et adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole - Annexe n°13

M. Hervé NAGLIK : Bonsoir . Par un courrier en date du 1^{er} septembre 2025, reçu le 10 septembre 2025, le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités a notifié à la Communauté de Communes la délibération du Comité Syndical, en date du 1^{er} juillet 2025, portant approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte comme suit :

- adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole (Article 1^{er})
- changement de la dénomination du Syndicat Mixte en « Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France » (Article 2)

Afin que les statuts modifiés entrent en vigueur, il revient aux assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte d'approuver ces statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération.

Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** les statuts modifiés du Syndicat Mixte, annexés à la présente note de synthèse, actant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole ainsi que le changement de la dénomination du Syndicat Mixte en « Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France » ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant

M. Hervé NAGLIK : Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes Contre ? Merci.

Pas de vote contre, pas d'abstention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat Mixte, annexés à la présente délibération, actant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole ainsi que le changement de la dénomination du Syndicat Mixte en « Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France » ;

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant

M. Pierre GEORGET : Merci Hervé. Nous passons aux points 8 et 9 avec le Compte rendu des décisions directes du Président et des décisions directes du Bureau communautaire, pour information.

Point N°8 : Compte-rendu des décisions directes du Président

N° de décision	Du 16 mai 2025 au 15 septembre 2025
<p><u>A25-53</u></p>	<p>Accord-cadre à bons de commande N° 2025/03/02 avec l'Association Les Compagnons des Jours Heureux à SAINT GERMAIN EN LAYE (78108 CEDEX) ayant pour objet l'Organisation de séjours de vacances pour les enfants et les jeunes pour l'été 2025" - Lot n° 1 : "Séjour multi-activités avec un espace de baignade à proximité (en France) pour les 8-15 ans", d'une durée de validité d'un an à compter de sa notification, non reconductible, avec un maximum sur 1 an de 45 000 € TTC.</p> <p><u>Caractéristiques du séjour retenu :</u></p> <p>Intitulé du séjour : Les Pieds dans l'Eau. Lieu : St Georges de Didonne (17). Dates du séjour : 1er au 14 août 2025. Tranches d'âges : 8/15 ans. Activités proposées : 1 séance Voile, 1 séance Paddle, 1 séance Kayak, 1 visite du Parc de l'Estuaire, Baignades, Jeux sportifs, une balade de MESCHERS-SUR-GIRONDE avec un temps mémoire avec les BLOKHAUS allemands. Tarif par séjour et par enfant : 1 000 euros (association Loi 1901 à but non lucratif, non assujettie à la T.V.A.). Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A25-54</u></p>	<p>Accord-cadre à bons de commande N° 2025/03/02 avec l'Association UCPA SPORT VACANCES - Séjours TOOTAZIMUT - à LILLE (59000) ayant pour objet l'Organisation de séjours de vacances pour les enfants et les jeunes pour l'été 2025" - Lot n° 2 : "Séjour multi-activités à la mer (en France ou à l'étranger) pour les 13-17 ans", d'une durée de validité d'un an à compter de sa notification, non reconductible, avec un maximum sur 1 an de 40 000 € TTC.</p> <p><u>Caractéristiques du séjour retenu :</u></p> <p>Intitulé du séjour : Sous le Soleil du Gard. Lieu : Meynes. Dates du séjour : Du jeudi 17 au mercredi 30 juillet 2025. Tranches d'âges : Séjour ouvert aux 06/17 ans.</p> <p>Activités proposées : canoë, stand up paddle, escalade, piscine, excursion à Nîmes, excursion aux Saintes-Maries-de-la-Mer, bouée tractée, excursion au Pont du Gard, animations sur place et veillées. Tarif par séjour et par enfant : 1 075 euros (association Loi 1901 à but non lucratif). Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A25-55</u></p>	<p>Contrat n° DCH00483 avec la SAS TLC à AMIENS (80000) portant sur la mission d'évaluation qualité du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) de la communauté de communes Osartis-Marquion, dans les conditions ci-après définies :</p> <p>Mission Evaluation qualité avec mise en oeuvre de 3 méthodes d'évaluation, conformément au cahier des charges de la Haute Autorité de santé : 1ère méthode : Accompagné traceur, centrée sur l'analyse de l'accompagnement d'une personne accompagnée / 2ème méthode : Traceur ciblé, centrée sur l'évaluation d'un processus sur le terrain par des entretiens avec les professionnels / 3ème méthode : Audit système, permettant d'évaluer l'organisation de l'ESSMS, sa cohérence, son efficacité, grâce à un regard croisé de la gouvernance de l'ESSMS et des professionnels de terrain. 2 évaluateurs mobilisés sur la mission.</p> <p>Durée de réalisation de la mission : Echanges préparatoires, analyse documentaire, planification : 1 jour + Visite d'évaluation (4 accompagnés traceurs) : 4 jours + Elaboration et transmission du rapport d'évaluation : 2 jours, soit un total de 7 jours.</p> <p>Montant : 7 jours x 980,00 € HT = 6 860,00 € HT, soit 8 232,00 € TTC</p>

Accusé de réception en préfecture
 062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
 Date de prise en compte : 17/12/2025
 Date de réception préfecture : 17/12/2025

	<p>inclus. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-56</u>	<p>Décision de conclure avec l'Association Intermédiaire Services Multiples (AISM), située : 1 rue Jean Jaurès à ÉCOURT-SAINT-QUENTIN (62860), une convention « PRESTATION DE SERVICES MÉNAGERS » en vue d'assurer une prestation d'entretien des locaux de l'annexe de la Communauté de Communes, situé 75 Rue de la Chapelle à MARQUION, ainsi que de la Maison du Canal située à Marquion. Durée de la convention : du 1er juin 2025 au 31 décembre 2025 (1 heure par jour à l'Annexe de Marquion ; 1 heure par semaine à la Maison du Canal du 1er juin au 31 août 2025, puis 2 heures par semaine du 1er septembre au 31 décembre 2025) Tarif net : 21,00 euros de l'heure</p>
<u>A25-57</u>	<p>Décision de conclure avec l'Association RADIO-LOISIRS, sise Square Coluche à VITRY-EN-ARTOIS, une convention pour la réalisation de prestations de communication radio en direction de la population de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION - Cette convention est établie pour une durée de douze mois : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. - Le coût forfaitaire de la prestation, comprenant les frais de reportages, de montage, de support et de diffusion, est de 10 000 €. La rémunération fera l'objet de deux facturations : • 5 000 € au 30 juin 2025 • 5 000 € au 15 novembre 2025 - Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2025</p>
<u>A25-58</u>	<p>Décision de commander, dans le cadre de la formation professionnelle, auprès de la société Performeo, située rue 125 rue Emile ZOLA, Résidence de France – 62400 BETHUNE, une formation intitulée «BPJEPS Activités de la forme» pour un agent de l'espace aquatique Aquatis (Monsieur DUQUESNOY). Durée de la formation : 680 heures. Montant : 2 000 euros TTC</p>
<u>A25-59</u>	<p>Approbation de l'opération relative à l'exécution d'un service de transport d'enfants des accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires d'été 2025, lancement de la procédure de consultation correspondante (accord-cadre de prestations de services - procédure de passation : procédure adaptée - articles L.2123-1 et R.2123-1-1°, R.2123-4 du Code de la commande publique) et, sollicitation, eu égard au montant estimé de cette prestation et à son objet, de différents prestataires afin d'obtenir la meilleure offre de prix. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-60</u>	<p>Approbation de l'opération relative à la fourniture et livraison de repas en liaison froide et goûters pour les accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires du 2nd semestre 2025, lancement de la procédure de consultation correspondante (accord-cadre de fournitures courantes et de services - procédure de passation : procédure adaptée - articles L.2123-1 et R.2123-1-3° (services sociaux et autres services spécifiques), R.2123-4 du Code de la commande publique) et, sollicitation eu égard au montant estimé de cette prestation et à son objet, de différents prestataires afin d'obtenir la meilleure offre de prix. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-61</u>	<p>Commande auprès de la SARL Avant de Cliquer, dont le siège social est situé à SAINT-MARTIN-DU-VIVIER (76160), de trois Modules Complémentaires à la Solution logicielle "Avant de Cliquer", destinée à sensibiliser les agents communautaires au phishing et à la cybersécurité. * Module Complémentaire "Chatbot" : Micro-learning conversationnel de moins de 3 minutes - Offert. 4 modules disponibles en 23 langues ; Possibilité de créer, via une interface web, 2 modules propres au Client ; Déploiement via une interface web ou des conversations Team ; * Module Complémentaire "Surveillance Nom de domaine" : Service permettant au Client, pour 1 nom de domaine appartenant à son organisation, de recevoir une alerte, si un nom de domaine proche a été acheté par un tiers - Offert ; * Module Complémentaire "Surveillance Darkweb" : Service permettant au Client, pour 1 nom de domaine appartenant à son organisation, de recevoir une alerte, lorsqu'une adresse e-mail professionnelle est trouvée dans une fuite de données - Offert. Les opérations de surveillance du Darkweb sont réalisées à l'appui d'un mandat spécifiquement donné par le Client à AVANT DE CLIQUER, l'autorisant à réaliser lesdites opérations en son nom et pour son compte. Date de début du contrat : date de réception du bon de commande signé. Date de fin de contrat : 25 mai 2026. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

<u>A25-62</u>	<p>Commande auprès de XEFI DOUAI - SASU HKT IT DOUAISIS - à DOUAI (59500) pour le renouvellement des 4 licences de la suite logicielle Adobe Creative Cloud, destinées aux agents des Services Communication, Urbanisme et Évènementiel, pour un montant de : 3 984,00 € HT, soit 4 780,00 € TTC.</p> <p>Renouvellement d'1 an, à compter du 09 juillet 2025.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-63</u>	<p>Règlement de la facture présentée par la SARL Auddicé Urbanisme Hauts de France à ROOST-WARENDIN (59286), en règlement de la prestation relative à la consultation de la MRAe (évaluation environnementale au cas par cas), effectuée après la décision du Conseil Communautaire d'arrêt-projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), en date du 25 juin 2024.</p> <p>Montant de la prestation = 2 700,00 € HT, soit 3 240,00 € TTC.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-64</u>	<p>Approbation de l'opération relative à la Finalisation de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et lancement de la procédure de consultation correspondante (marché public de prestations intellectuelles - procédure de passation : procédure adaptée - articles L.2123-1 et R.2123-1-1°, R.2123-4 du Code de la commande publique).</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-65</u>	<p>Commande auprès de l'Association VIVA HISTORIA Ateliers pédagogiques à ABBEVILLE (80100) - pour une Intervention médiation à l'A.L.S.H. de Bourlon (62860), le jeudi 17 juillet 2025, dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, pour un montant de 978,90 € TTC (T.V.A. non applicable, article 293B du CGI), décomposés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrivée à 8h15 pour installation. - Le matin : Ateliers ludiques et participatifs "Atelier petit cirier" (<i>démonstration et initiation des enfants à la fabrication d'une bougie en cire d'abeille roulée</i>) et "Atelier Petit chevalier" (<i>initiation à la chevalerie, mini joute, quintaines, combat avec de petites épées</i>) pour enfants de 3 à 5 ans : pour 2 groupes de 20 enfants, pour un montant de 230,00 € TTC (à raison de 11,50 € l'atelier) ; - L'après-midi : Ateliers ludiques et participatifs "Atelier l'Arbalesterie" (<i>explication & démonstrations</i>) et "Atelier du cuir" (<i>démonstration et explications du travail du cuir</i>) pour enfants de 6 à 12 ans : pour 2 groupes de 40 enfants, pour un montant de 460,00 € TTC (à raison de 11,50 € l'atelier) ; + Frais de déplacement, d'un montant de 288,90 € TTC. <p>Le règlement interviendra sur présentation d'une facture. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-66</u>	<p>Commande auprès de l'Association Hempire Scene Logic à MARCQ-EN-BAROEUL (59700) - pour une journée Contes et Musique à l'A.L.S.H. de Rumaucourt (62860), le vendredi 11 juillet 2025, dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, dans les conditions ci-après définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contes et Musique "Âmouzes é Parandé" pour les 6/14 ans et contes adaptés pour les 3/5 ans. - Une conteuse et un musicien. - Le matin : Une représentation de 30 minutes à 11h00 pour les 3/5 ans. - L'après-midi : Une représentation de 50 minutes à 14h30 pour les 6/14 ans, suivie d'un échange avec les artistes. <p>- Coût des prestations : 925,00 € HT, soit 975,88 € TTC (T.V.A. sur les spectacles à 5,5 %). Le prix comprend les salaires, charges et gestion de salaires des artistes ; les costumes, instruments et accessoires des artistes ; les frais de déplacement ; la location de matériel de sonorisation (5 micros-voix et instruments, 4 enceintes et une console). Le règlement interviendra sur présentation d'une facture.</p> <p>En sa qualité d'organisateur, la communauté de communes prendra en charge les repas cantine pour les artistes le midi. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>

Adressé de télésignification en préfecture
062-200044048-20251205-25-MT2-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

<u>A25-67</u>	<p>Accord-cadre à bons de commande avec la SAS LYS RESTAURATION à LYS-LEZ-LANNOY (59390) ayant pour objet la "Fourniture et livraison de repas en liaison froide et goûters pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires du 2nd semestre 2025", d'une durée de 6 mois à compter de sa date de notification, avec un montant maximum de commandes sur 6 mois de 35 000 € HT.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-68</u>	<p>Décision de commander auprès de la SARL FRANCE PISCINE, située 10 rue de la mairie 62156 ETAING, la création à la déchetterie de Baralle d'une dalle en béton de 100 m² afin de permettre de poser des bennes à déchets et de procéder à la réfection de 2 îlots de trottoirs.</p> <p>Montant total : 19 733.33 euros HT, soit 23 680 euros TTC</p>
<u>A25-69</u>	<p>Décision de conclure un contrat de prestation de service avec le Groupe Associatif SIEL BLEU, sis 42 rue de la Krutenau 67000 STRASBOURG, pour des ateliers relatifs au programme intitulé « Justin'movE » à destination des agents du SPASAD Osartis Marquion. Ce programme constitue en 18 heures d'actions de sensibilisation autour de 5 thématiques : mobilités actives, santé et qualité de vie au travail, mobilités durables et solutions locales, engagement institutionnel, mobilité décarbonée.</p> <p>Lieu d'intervention : SPASAD situé 21 rue de l'Ecole Maternelle à Vitry-en-Artois</p> <p>Cette action de formation est effectuée à titre gratuit. Elle est prise en charge par Siel Bleu au titre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) piloté par le ministère de la Transition écologique.</p>
<u>A25-70</u>	<p>Commande auprès de la SAS GILLARD à BOIS LE ROI (77590) pour la fourniture et la livraison d'un conteneur de stockage de déchets dangereux DDS en déchetterie de Vis-en-Artois, pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bungalow de stockage avec bac de rétention de 1 300 L avec revêtement anti-corrosion (structure R15, toiture répondant à la classe C ROOF t3, parois en matériaux non inflammables, caillebotis galvanisés pour entreposer les déchets contenant des substances inflammables et polluantes) = 9 460,00 € HT, soit 11 352,00 € TTC ; - 2 rampes d'accès galvanisé = 968,00 € HT, soit 1 161,60 € TTC ; - 2 étagères avec caillebotis = 272,00 € HT, soit 326,40 € TTC ; - Transport sur site (plateau + grue) - Déchargement à la grue - Pose calage et fixation au sol = 1 210,00 € HT, soit 1 452,00 € TTC. <p>Soit un montant total de 11 910,00 € HT, soit 14 292,00 € TTC.</p> <p>Le délai de livraison est de 18 semaines à compter de la réception de la commande.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-71</u>	<p>Décision de conclure un contrat de prestation de service avec le Groupe Associatif SIEL BLEU, sis 42 rue de la Krutenau 67000 STRASBOURG, pour des ateliers relatifs aux bienfaits de l'activité physique adaptée et la prévention des chutes des personnes âgées ou en situation de fragilité (cours d'activités physique adaptée) :</p> <p>10 programmes de 14 séances d'activité physique d'une durée d'une heure pour les patients du service d'aide à domicile, jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard.</p> <p>Montant d'un programme : 70 euros de l'heure, soit au total 1 120 euros pour 14 séances.</p> <p>Coût global du projet : 11 200 euros pour les 10 programmes</p> <p>Cette action de prévention est subventionnée par le Département du Pas de Calais dans le cadre des fonds qui ont été versés à la Communauté de Communes au titre de la conférence des financeurs.</p>
<u>A25-72</u>	<p>Accord-cadre à bons de commande avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire AUTOCARS LOLLI / PLACE MOBILITE CAMBRESIS, représenté par Monsieur Jean-François COUROUBLE, Directeur d'Unité de la SAS AUTOCARS LOLLI à LAMBRES-LEZ-DOUAI (59552) en sa qualité de mandataire du groupement - ayant pour objet le "Transport d'enfants des accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires d'été 2025" - d'une durée de 2 mois à compter de sa date de notification, avec un montant maximum de commandes sur 2 mois de 32 500 € HT.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>

Actués de réception en préfecture
 16-250m44048-20251205-25-M12-115-DE
 Date de télétransmission : 17/12/2025
 Date de réception préfecture : 17/12/2025

<p><u>A25-73</u></p>	<p>Contrat de services N° NCT132118 saas BL Gamme E.magnus avec la SAS BERGER-LEVRAULT à LABEGE (31670), pour un montant annuel (hors revalorisation de l'indice SYNTEC) de 9 518,28 € HT (TVA en sus selon la réglementation en vigueur), décomposés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pack cloud computing évolution (e.comptabilité / e.immobilisations / e.simulations / PES V2 / e.bl décisionnel / e.Agent/Paye / HOPAYRA / N4DS) = 9 518,28 € HT ; - e.temps = 0,00 € HT ; - e.bilan social = 0,00 € HT ; - e. bl décisionnel - Ressources humaines = 0,00 € HT ; - E.magnus gestion financière M22 = 0,00 € HT. <p>Date d'effet et durée du contrat : le contrat prend effet le 1er septembre 2025, pour une durée de 36 mois expirant le 31 août 2028.</p> <p>Tarif révisable les années suivantes dans les conditions fixées au contrat.</p>
<p><u>A25-74</u></p>	<p>Décision de régler auprès de la société LN PROD, représentée par Monsieur Nicolas DELFORT, située 22 Bis rue Jacques Danton – 53215 ABSCON, une rétrospective vidéo des actions culturelles menées depuis plusieurs années sur le territoire afin que le film retranscrive l'importance d'accueillir durant 4 mois en immersion un artiste de toute discipline.</p> <p>Cette commande est intervenue dans le cadre de la signature du nouveau Contrat Local d'Education Artistique conclu avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.</p> <p>Montant TTC : 1 140 euros</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget</p>
<p><u>A25-75</u></p>	<p>Commande auprès de ZOUZOU ART à ECOURT-SAINT-QUENTIN (62860), représenté par Monsieur Thibault LEFEBVRE - pour dispenser des séances de Découverte de break-dance sur une demi-journée à l'A.L.S.H. de Rumaucourt courant juillet 2025, dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, pour un montant de 130,00 € TTC (frais kilométriques offerts).</p> <p>Le règlement interviendra sur présentation d'une facture.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A25-76</u></p>	<p>Commande auprès de la SAS BOUCLET'S - Théâtre MARISKA - à CYSOING (59830) - pour une représentation du spectacle de Marionnettes à Fils "Le Gardien des Emotions" à l'A.L.S.H. de Bourlon (62860), le vendredi 11 juillet 2025, dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le matin de 10h00 à 10h45 ; - Jauge forfaitaire : 70 spectateurs ; - Coût de la représentation : 450,54 € HT, soit 460,00 € TTC (T.V.A. à 2,10 %), frais de déplacement offerts. <p>Le règlement interviendra sur présentation d'une facture.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A25-77</u></p>	<p>Commande auprès de l'Association Chez les p'tites bêtes à YTRES (62124) pour une Intervention "Atelier de la ferme" à l'A.L.S.H. d'ecourt-Saint-Quentin (62860), courant juillet 2025, dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, dans les conditions ci-après définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre animale ; Brossage, balade de la chèvre ; Maquillage enfant ; Agility chèvre. - Date : à définir. - Durée de la prestation : 2 heures. - Coût de la prestation : 235,00 € HT (non assujetti à la T.V.A.). <p>Le règlement interviendra sur présentation d'une facture.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25_M12_115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

<p><u>A25-78</u></p>	<p>Convention d'accueil N° 12194-565 "Séjour en camping" avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération du Pas-de-Calais - à ARRAS (62031 CEDEX) - pour l'organisation d'une activité "Mini-camps" au Centre "Les Argousiers" à MERLIMONT (62155), du mardi 15 juillet au jeudi 17 juillet 2025, pour 2 groupes de 72 enfants et 6 animateurs, dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, dans les conditions ci-après définies :</p> <p>§ Camping Base Confort Vague 1 du 15 au 16 juillet 2025 : A.L.S.H. de Marquion, Oisy-le-Verger, Ecourt-Saint-Quentin (Groupe des grands - 72 enfants + 6 animateurs)</p> <p>§ Camping Base Confort Vague 2 du 16 au 17 juillet 2025 : A.L.S.H. de Bourlon, Graincourt-Lès-Havrincourt, Rumaucourt (Groupe des grands - 72 enfants + 6 animateurs)</p> <p>§ Camping Base Confort - Vague 1 du 15 au 16/07 + 17/07 (3 jours) = 2 400,00 € TTC ; § Pension complète campeur 2 jours - Vague 1 (Effectif : 78) = 3 120,00 € TTC ; § Pension complète campeur 2 jours - Vague 2 (Effectif : 78) = 3 120,00 € TTC ; § Taxe séjour Merlimont - Vague 1 (6 jours) = 4,50 € TTC ; § Taxe séjour Merlimont - Vague 2 (6 jours) = 4,50 € TTC ; § 3 Packs Activités (sportive/nature au choix) = 450,00 € TTC ; Soit un montant total de 9 099,00 € TTC (T.V.A. non applicable - art. 293bis du CGI). Le prix comprend : l'accès au camping du mardi 15/07 - 10h00 - au mercredi 16/07 - 15h00 et, du mercredi 16/07 au jeudi 17/07/2025 + l'accès aux sanitaires (douches et toilettes) + l'accès à la salle de repli en cas d'intempéries (alerte météo rouge) + tentes de couchage (sans tapis de sol), capacité 78 personnes + 3 carpets et/ou chapiteau avec plancher équipé d'un éclairage intérieur + un branchement électrique + un réfrigérateur, table et tabourets + l'assurance APAC + la taxe de séjour de la Ville de Merlimont + packs activités + pension complète du déjeuner le 1er jour au déjeuner le dernier jour + goûter du dernier jour possible à emporter sur demande, tarif de 3 €/goûter.</p> <p>Reste à la charge de la communauté de communes : le transport aller/retour et sur place + les activités à la journée hors programme + les locations annexes + le linge de toilette + les frais médicaux + les dépenses d'ordre personnel.</p> <p>Conditions de règlement : acompte à la signature/Réservation hébergement = 2 730,00 € TTC + second acompte au 15/06/2025 = 5 459,00 € + solde à la facture = 910,00 €. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>																															
<p><u>A25-79</u></p>	<p>Décision d'autoriser le transfert des crédits suivants en section de fonctionnement :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Compte</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>65</td> <td>65568</td> <td>-19 371.00 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="11">011</td> <td>60611</td> <td>60.00 €</td> </tr> <tr> <td>60612</td> <td>4 850.00 €</td> </tr> <tr> <td>60623</td> <td>350.00 €</td> </tr> <tr> <td>611</td> <td>4 335.00 €</td> </tr> <tr> <td>61521</td> <td>62.00 €</td> </tr> <tr> <td>6156</td> <td>115.00 €</td> </tr> <tr> <td>617</td> <td>5 400.00 €</td> </tr> <tr> <td>6182</td> <td>540.00 €</td> </tr> <tr> <td>6227</td> <td>360.00 €</td> </tr> <tr> <td>6236</td> <td>410.00 €</td> </tr> <tr> <td>6261</td> <td>2 190.00 €</td> </tr> <tr> <td>673</td> <td>699.00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>(la délibération n°25/M06/62 du 13 juin 2025 relative à la fongibilité des crédits autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) inscrites au budget de l'exercice 2025)</p>	Chapitre	Compte	Montant	65	65568	-19 371.00 €	011	60611	60.00 €	60612	4 850.00 €	60623	350.00 €	611	4 335.00 €	61521	62.00 €	6156	115.00 €	617	5 400.00 €	6182	540.00 €	6227	360.00 €	6236	410.00 €	6261	2 190.00 €	673	699.00 €
Chapitre	Compte	Montant																														
65	65568	-19 371.00 €																														
011	60611	60.00 €																														
	60612	4 850.00 €																														
	60623	350.00 €																														
	611	4 335.00 €																														
	61521	62.00 €																														
	6156	115.00 €																														
	617	5 400.00 €																														
	6182	540.00 €																														
	6227	360.00 €																														
	6236	410.00 €																														
	6261	2 190.00 €																														
673	699.00 €																															
<p><u>A25-80</u></p>	<p>Décision de commander auprès de la société CADRE2VIE, sise 1, Sentier de l'Eglise à PROVILLE (59 267) une prestation relative aux travaux de reprises diverses au sein de la maison de santé de Baralle suite aux infiltrations d'eau, pour un montant HT de 14 737,56 euros, soit 17 685,07 euros TTC.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>																															

Actués de réception en préfecture
16-250m44048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

<u>A25-81</u>	<p>Commande auprès du Cabinet CARON-BRIFFAUT, SELARL de Géomètres-Experts à ARRAS (62000) d'une mission de division cadastrale visant à diviser les parcelles cadastrées section M n^{os} 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 360, 362, 364, 366, 368, 370, 372, 374, 383, 385, 386 et 389 à CORBEHEM (62112) - Rue de Brebières - La Briqueterie (plan de division, de bornage et de reconnaissance des limites en vue de la création d'un terrain à vocation constructible soumis à déclaration préalable).</p> <p>Coût de la prestation : 1 800,00 € HT, soit 2 160,00 € TTC.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-82</u>	<p>Approbation de l'opération relative au Renouvellement de l'infrastructure informatique virtualisée de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION (de type HCI hyperconvergée) et prestations associées et, lancement de la procédure de consultation correspondante (marché public de techniques de l'information et de la communication - procédure de passation : procédure adaptée - articles L.2123-1 et R.2123-1-1°, R.2123-4 du Code de la commande publique).</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-83</u>	<p>Décision de passer commande auprès du Cabinet CARON-BRIFFAUT, SELARL de Géomètres-Experts, sis à ARRAS (62000) – Parc des Bonnettes – au numéro 118 de la rue Willy Brandt – d'une mission de division cadastrale visant à diviser les parcelles cadastrées section ZC n° 173, n° 177, n° 178 et n° 180 à BREBIÈRES (62117) – Parc d'Activités des Béliers (plan de division, de bornage et de reconnaissance des limites).</p> <p>- Coût de la prestation : 1 680,00 € HT, soit 2 016,00 € TTC, décomposée comme suit :</p> <p>§ Phase 1 : 150,00 € HT, soit 180,00 € TTC : Instruction du dossier, identification des parties, recherche d'archives et dépouillement des documents / Demande des pièces nécessaires à la division auprès des services fiscaux ;</p> <p>§ Phase 2 : 1 1800,00 € HT, soit 1 416,00 € TTC ; Levé état des lieux / Étude des titres de propriété / Recherche des limites d'appui et calage de la division / Délimitation contradictoire en sol et en construction, recherche et contrôle de tous les éléments susceptibles de définir les limites de la propriété / Calculs, traitement et analyse des éléments issus du terrain / Rédaction d'un P.V. normalisé de bornage et de reconnaissance de limites, de rétablissement de limites sur les limites ayant déjà fait l'objet d'un P.V. de bornage ou rédaction d'un P.V. de carence par refus d'accord / Rédaction d'un P.V. normalisé concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques / Demande d'alignement auprès du gestionnaire de la voirie / Préparation projet / Planimétrie / Bornage de la division / Indication des éventuelles servitudes / Établissement du plan régulier de bornage et de reconnaissance de limites de la propriété ;</p> <p>§ Phase 3 : 350,00 € HT, soit 420,00 € TTC ; Établissement du document modificatif du parcellaire cadastral / Livraison des documents / Enregistrement des documents fonciers sur la base ordinale GEOFONCIER de l'Ordre des Géomètres-Experts.</p>
<u>A25-84</u>	<p>Décision de commander auprès de ZOUZOU ART à ECOURT-SAINT-QUENTIN (62860), représenté par Monsieur Thibault LEFEBVRE - pour dispenser des séances de Découverte de breakdance sur une demi-journée à l'A.L.S.H. de Graincourt les Havrincourt courant juillet 2025, dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, pour un montant de 267,00 € TTC (frais kilométriques offerts).</p> <p>Le règlement interviendra sur présentation d'une facture.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-85</u>	<p>Décision d'accepter une indemnité de sinistre d'un montant de 1 128 euros allouée par MAIF, dont le siège est situé CS 90000 79038 NIORT Cedex, à la suite du sinistre enregistré sous le numéro M241115662T survenu à l'espace Aqualudique Aquatis</p>
<u>A25-86</u>	<p>Avenant N° 1 à l'accord-cadre à bons de commande N° 2023/03/05 : "Acquisition de boissons diverses" - Lot n° 1 : "Champagne" - avec la Société CHAMPAGNE MOYAT-JAURY GUILBAUD à POLISOT (10110) - pour le motif suivant : Arrêt de la date de révision des prix de l'accord-cadre au 20 avril, conformément aux dispositions prévues au contrat.</p> <p><i>Les autres clauses et conditions générales de l'accord-cadre initial restent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.</i></p>

Accusé de réception en préfecture
062-200044046-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

<u>A25-87</u>	<p>Décision de régler auprès de Madame Coline DECLEF, 3 rue Valette 93100 Montreuil, le tournage d'une vidéo d'un atelier mené par l'artiste en résidence Marie VENON dans le cadre de la saison culturelle intercommunale.</p> <p>Montant TTC : 400 euros</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget</p>
<u>A25-88</u>	<p>Règlement de la Société BIO NUISIBLES 62 à PALLUEL (62860) d'une opération de désinsectisation (traitement d'un nid de guêpes) effectuée sur le site de la déchèterie de Baralle (62860).</p> <p>Montant de l'intervention = 75,00 € HT, soit 90,00 € TTC.</p>
<u>A25-89</u>	<p>Décision d'accepter le complément d'une indemnité de sinistre, d'un montant de 225,60 euros, alloué par MAIF, dont le siège est situé CS 90000 79038 NIORT Cedex, à la suite du sinistre enregistré sous le numéro M241115662T survenu à l'espace Aqualudique Aquatis.</p>
<u>A25-90</u>	<p>Autoriser le transfert de crédits en section de fonctionnement pour le budget annexe Bâtiment Relais : 1840 euros</p> <p><i>(la délibération n°25/M06/62 du 13 juin 2025 relative à la fongibilité des crédits autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) inscrites au budget de l'exercice 2025)</i></p>
<u>A25-91</u>	<p>Contrat de prestations de services N° 2025/08/02 avec la SAS SOTRAVEER à WINNEZEELE (59670) ayant pour objet le Fauchage des voies d'intérêt communautaire - Aire géographique Nord, d'une durée ferme de 6 mois à compter de sa date de signature, selon les conditions ci-après définies :</p> <p>§ Les prestations se décomposent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une prestation ferme : Passe de fauchage, dite "Passe pleine largeur" ; - Une prestation optionnelle : Passe de fauchage, dite "Passe de sécurité". Cette prestation optionnelle pourra être affirmée par ordre de service dans le délai global d'exécution du contrat, si les conditions climatiques le nécessitent. <p>§ Les prestations de fauchage seront réglées par application des prix forfaitaires suivants (Valeur janvier 2025) :</p> <p>1 - Prestation ferme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait Passe de fauchage, dite "Passe pleine largeur" = 5 681,50 € HT, soit 6 817,80 € TTC. <p><i>Ce prix rémunère la réalisation de la Passe de fauchage, dite "Passe pleine largeur" pour l'ensemble de l'itinéraire, conformément aux prescriptions du contrat.</i></p> <p><i>Ce prix comprend le fauchage de la totalité des dépendances du domaine public, des talus aval et amont, des délaissés du domaine public, le fauchage soigné au moyen d'une débroussailleuse de type "rotofil" autour des supports de glissières de sécurité, des dispositifs de signalisation verticale et des poteaux des réseaux. La hauteur de coupe doit être de sept centimètres au maximum ;</i></p> <p>2 - Prestation optionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait Passe de fauchage, dite "Passe de sécurité" = 3 099,00 € HT, soit 3 718,80 € TTC. <p><i>Ce prix rémunère la réalisation de la Passe de fauchage, dite "Passe de sécurité" pour l'ensemble de l'itinéraire, conformément aux prescriptions du contrat.</i></p> <p><i>Ce prix comprend notamment le fauchage des accotements sur une largeur minimale d'un mètre, le fauchage assurant le dégagement de la visibilité à proximité des carrefours, le fauchage à proximité des dispositifs de signalisation verticale et le fauchage devant les glissières de sécurité. La hauteur de coupe doit être de sept centimètres au maximum.</i></p> <p>Soit un montant total de : 8 780,50 € HT, soit 10 536,60 € TTC.</p> <p>Le règlement interviendra après service fait.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-92</u>	<p>Décision de conclure un contrat de prestations de services N° 2025/08/03 avec la SAS SOTRAVEER à WINNEZEELE (59670) ayant pour objet le Fauchage des PARCS ET JARDINS à FONTAINE NOTRE DAME (59400)</p>

062-20044048-20251205-25-MT2-115-DE
 Date de réception préfecture : 12/12/2025

	<p>voies d'intérêt communautaire - Aire géographique Sud, d'une durée ferme de 6 mois à compter de sa date de signature, selon les conditions ci-après définies :</p> <p>§ Les prestations se décomposent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une prestation ferme : Passe de fauchage, dite "Passe pleine largeur" ; - Une prestation optionnelle : Passe de fauchage, dite "Passe de sécurité". Cette prestation optionnelle pourra être affermie par ordre de service dans le délai global d'exécution du contrat, si les conditions climatiques le nécessitent. <p>§ Les prestations de fauchage seront réglées par application des prix forfaitaires suivants (Valeur janvier 2025) :</p> <p>1 - Prestation ferme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait Passe de fauchage, dite "Passe pleine largeur" = 7 839,44 € HT, soit 9 407,33 € TTC. <p><i>Ce prix rémunère la réalisation de la Passe de fauchage, dite "Passe pleine largeur" pour l'ensemble de l'itinéraire, conformément aux prescriptions du contrat.</i></p> <p><i>Ce prix comprend le fauchage de la totalité des dépendances du domaine public, des talus aval et amont, des délaissés du domaine public, le fauchage soigné au moyen d'une débroussailleuse de type "rotofil" autour des supports de glissières de sécurité, des dispositifs de signalisation verticale et des poteaux des réseaux. La hauteur de coupe doit être de sept centimètres au maximum ;</i></p> <p>2 - Prestation optionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait Passe de fauchage, dite "Passe de sécurité" = 5 185,66 € HT, soit 6 222,79 € TTC. <p><i>Ce prix rémunère la réalisation de la Passe de fauchage, dite "Passe de sécurité" pour l'ensemble de l'itinéraire, conformément aux prescriptions du contrat.</i></p> <p><i>Ce prix comprend notamment le fauchage des accotements sur une largeur minimale d'un mètre, le fauchage assurant le dégagement de la visibilité à proximité des carrefours, le fauchage à proximité des dispositifs de signalisation verticale et le fauchage devant les glissières de sécurité. La hauteur de coupe doit être de sept centimètres au maximum.</i></p> <p>Soit un montant total de : 13 025,10 € HT, soit 15 630,12 € TTC.</p> <p>Le règlement interviendra après service fait.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A25-93</u></p>	<p>Décision de commander auprès de la SAS BATHY DRONE SOLUTIONS, dont le siège social est situé à GAUCHIN LE GAL (62150), d'une étude bathymétrique avec prélèvements et analyses des sédiments présents dans le décanteur de TORTEQUESNE (62490), selon les conditions tarifaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bathymétrie du bassin (sur environ 2 ha) avec drone aquatique et pelle de prélèvement = 2 700,00 € HT, soit 3 240,00 € TTC ; - Prélèvements de sédiments, à raison de 5 prélèvements répartis sur l'ensemble de la surface constituant un échantillon à analyser = 225,00 € HT, soit 270,00 € TTC ; - Analyse d'échantillon de boues du bassin ⁽¹⁾ (flaconnage, envoi des échantillons, analyse et envoi des résultats, destruction de l'échantillon après analyse) = 234,00 € HT, soit 280,80 € TTC ; - Forfait logistique et stockage d'échantillons (étiquetage, transfert/expédition, stockage d'un doublon pour les besoins éventuels du laboratoire) = 60,00 € HT, 72,00 € TTC ; - Interprétation des données et rédactionnel (interprétation des données, rédaction du rapport de bathymétrie avec estimation des volumes sur la base de mesures de fond dur transmises) = 850,00 € HT, soit 1 020,00 € TTC ; <p>Soit un total de 4 069,00 € HT, soit 4 882,80 € TTC.</p> <p>⁽¹⁾ Dans le cas où une non-conformité nécessiterait une analyse complémentaire (ISDI), celle-ci serait facturée en sus : 440,00 €/échantillon.</p> <p>Modalités de facturation selon les conditions prévues au devis.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A25-94</u></p>	<p>Convention de partenariat avec la Compagnie "LA PETITE NOTE BARREE" à LIBERCOURT (62820), représentée par Madame Amélie DELAVAL, musicienne-intervenante - pour l'animation de 4 ateliers d'éveil musical, prévus de Septembre à Décembre 2025 (excepté report de date), dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance A MINI PAS :</p> <p>Durée d'un atelier : 45 minutes.</p> <p>Dates et lieux définis dans la convention.</p> <p>Coût : 95,00 € HT l'atelier, soit 380,00 € HT les 4 ateliers + frais de déplacement, d'un montant de 175,00 €, soit un montant total de 555,00 € HT (T.V.A. non applicable selon l'article 293B du CGI). Le règlement interviendra sur présentation d'une facture.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025.</p>
<p><u>A25-95</u></p>	<p>Approbation de la passation d'un avenant n° 2 de transfert :</p> <p>§ de la SASU INAPA France, dont le siège social est situé à CORBEIL-ESSONNES (91813) - au numéro 11 de la rue de la Nacelle - immatriculée au R.C.S. d'Evry sous le numéro SIREN B 330 440 983,</p>

Accusé de réception en préfecture
062 200044048 20251205 25 M12 116 DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

	<p>§ au profit de la SAS OVOL France, dont le siège social est situé à CORBEIL-ESSONNES (91813 CEDEX) - 11 rue de la Nacelle - Villabé - immatriculée au R.C.S. d'Evry sous le numéro SIREN B 330 440 983,</p> <p>§ portant sur l'accord-cadre à bons de commande N° 2023/04/02 ayant pour objet l'"Achat de papier, fournitures de bureau, scolaires et matériels de loisirs créatifs" - Lot n° 1 : "Papier".</p>
<u>A25-96</u>	<p>Approbation de la passation d'un avenant n° 1 de transfert :</p> <p>§ de la SAS INETUM SOFTWARE France, dont le siège social est situé à SAINT OUEN (93400) - au numéro 7 de la rue Touzet Gaillard - immatriculée au R.C.S. de Bobigny sous le numéro SIREN 340 546 993,</p> <p>§ au profit de la SAS Nexpublica France, dont le siège social est situé à CLICHY (92110) - 4-10 rue Mozart - Immeuble "Concept" - immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro SIREN 340 546 993,</p> <p>§ portant sur les contrats ci-dessus référencés : Contrat d'hébergement pour le logiciel Géosphère et données associées N° 4249HBM24 ; Contrat de maintenance logiciels Géosphère N° 4249MTL24 ; Contrat optionnel GoFolio N° 4249GOF24.</p>
<u>A25-97</u>	<p>Convention de partenariat avec Madame Maïté BOULANGER, Sophrologue - Éducatrice de Jeunes Enfants - à ANZIN-SAINT-AUBIN (62223) - pour l'animation de trois ateliers d'analyse des pratiques professionnelles, prévus les 2 octobre, 5 novembre et 16 décembre 2025 (excepté report de date), dans le cadre d'une action de professionnalisation au métier d'Assistante maternelle auprès des professionnels travaillant avec le Relais Petite Enfance À MINI PAS.</p> <p>Durée de l'animation : 1h30. Coût de l'intervention : 150,00 € la séance (frais de déplacement inclus), soit 450,00 € les 3 séances (T.V.A. non applicable selon l'article 293B du CGI).</p> <p>Le règlement interviendra sur présentation d'une facture. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
<u>A25-98</u>	<p>Décision de conclure un contrat de prestation de service avec Madame Romane BONNAIRE, diététicienne Nutritionniste, dont le siège est situé 4C Rue Gambetta – 62118 BIACHE SAINT VAAST, pour un atelier « Diététique et nutrition – Se nourrir et bien vieillir » dans le cadre du Forum du bien-être organisé au titre de la prévention santé, auprès des personnes âgées, le 11 septembre 2025 à Quéant.</p> <p>Montant : 550 euros TTC</p>
<u>A25-99</u>	<p>Décision de conclure un contrat de prestation de service avec la société « Les sens du soin », représentée par Madame Laurence ADMONT, dont le siège est situé 4 Rue des Guillemots – 62179 WISSANT, pour un atelier « Séance de bien-être » dans le cadre du Forum du bien-être organisé au titre de la prévention santé, auprès des personnes âgées, le 11 septembre 2025 à Quéant.</p> <p>Montant : 778 euros TTC</p>
<u>A25-100</u>	<p>Décision de commander auprès de la société « Les Gourmandises sucrées de Val », représentée par madame Valérie DUBOIS LEJOSNE, dont le siège est situé 107 Bis rue Voltaire – 59234 MONCHECOURT, une prestation de cours de pâtisserie de biscuits décorés dans le cadre du Forum du bien-être organisé au titre de la prévention santé, auprès des personnes âgées, le 11 septembre 2025 à Quéant. Montant : 280 euros TTC</p>
<u>A25-101</u>	<p>Décision de conclure un contrat de prestation de service avec Madame Lydia CALDARONI, dont le siège est situé 10 Place du Marché – 62223 SAINT NICOLAS, pour des cours de cuisine dans le cadre du Forum du bien-être organisé au titre de la prévention santé, auprès des personnes âgées, le 11 septembre 2025 à Quéant. Montant : 526 euros TTC.</p>
<u>A25-102</u>	<p>Décision de conclure un contrat de prestation de service avec Madame Lydia CALDARONI, dont le siège est situé 10 Place du Marché – 62223 SAINT NICOLAS, pour une balade d'une durée de 3 heures à la découverte des plantes locales au titre de la prévention santé auprès des personnes âgées, en octobre 2025 à Eterpigny. Montant : 250 euros TTC.</p>
<u>A25-103</u>	<p>Décision de conclure un contrat de prestation de service avec la société La Terre Aimée, représentée par Madame Florence ROUSSEAU, dont le siège est situé 7 rue Neuve – 62860 INCHY EN ARTOIS, pour un atelier « Production de tisanes » dans le cadre du Forum du bien-être organisé au titre de la prévention santé, auprès des personnes âgées, le 11 septembre 2025 à Quéant. Montant : 330 euros TTC</p>

Accusé de réception en préfecture
 C85-20044048-2025-0125
 Date de télétransmission : 17/12/2025
 Date de réception préfecture : 17/12/2025

<p><u>A25-104</u></p>	<p>Convention d'Animation avec l'Association Effet de scène - à SANTES (59211), représentée par Madame Sophie STANASKEZ, Présidente - pour l'animation de 3 ateliers cirque, prévus entre Septembre et Novembre 2025 (excepté report de date), dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance À MINI PAS.</p> <p>Durée de l'atelier : 45 minutes. Dates et lieux définis dans la convention.</p> <p>Coût : 70,00 € HT l'atelier, soit 210,00 € HT les 3 ateliers + frais de déplacement A/R (sur la base de 0,70 € le km) d'un montant de 180,60 € HT, soit un montant total de 390,60 € HT (comprenant le prêt du matériel de cirque).</p> <p>Le règlement interviendra sur présentation d'une facture à l'issue de l'animation (T.V.A. non applicable selon l'article 293B du CGI). Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025.</p>
<p><u>A25-105</u></p>	<p>Décision de commander auprès de la SAS HYDRAM à ROSULT (59230) d'une prestation de location de pelleteuse sur chenilles marais pour l'entretien du cours d'eau La Marche Navire à TORTEQUESNE (62490), selon les conditions tarifaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amenée et repliement d'une pelleteuse sur chenilles marais, d'une portée maximale de 15 m = 951,00 € HT, soit 1 141,20 € TTC l'unité ; - Location d'une pelleteuse sur chenilles marais, d'une portée de 15 m, avec chauffeur, carburant et toute sujétion de bon fonctionnement pendant 2 jours* = 2 020,00 € HT, soit 2 424,00 € TTC ; - Mise à disposition d'une personne à pied munie d'une tronçonneuse pour accompagner la pelleteuse pendant 2 jours* = 564,00 € HT, soit 676,80 € TTC ; <p>Soit un montant total de 3 535,00 € HT, soit 4 242,00 € TTC. (La journée s'entend, 07h00 de travail, toute journée commencée est facturée en totalité). Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budet.</p> <p><i>La présente Décision Directe abroge la Décision Directe du Président N° A25-50 passant commande auprès de la SAS HYDRAM pour un montant de 2 243,00 € HT, soit 2 691,60 € TTC.</i></p>

Point N°9 : Compte-rendu des décisions directes du Bureau Communautaire du 13 juin 2025

Port de Corbehem : Acquisition de terrain auprès de la SARL SILINEOS

Monsieur Dominique BERTOUT expose aux membres du Bureau que dans le cadre de la convention opérationnelle « Port Intérieur de Corbehem », l'EPF Nord-Pas-de-Calais a acquis le site de l'ancienne entreprise Prémines à Corbehem, afin d'en réaliser la dépollution et la reconversion économique.

Considérant que les travaux correspondants ont été réalisés entre juin et décembre 2018 et le site de 14 377 m², correspondant aux parcelles cadastrées section M n° 57, 58, 59, 60, 169, 170, 177 et 187, à CORBEHEM est aujourd'hui entièrement réhabilité.

Considérant que la convention stipule que la Communauté de Communes devait s'engager à acheter ou faire acheter par un tiers les biens en fin de portage foncier.

En conséquence la Communauté de Communes a accepté la proposition formulée par la SARL SILINEOS, société holding de l'entreprise ROVAL SAS, qui s'est portée acquéreur de l'ensemble de l'emprise afin de développer une nouvelle activité industrielle.

Considérant que cette cession à un tiers a été validée par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2019 à un prix minoré de 157 000 euros HT, contre un coût de portage de 2 580 517,57 euros HT, soit un allègement de 2 423 517,05 euros HT consenti par l'EPF pour redynamiser l'économie du secteur.

Considérant que cet allègement était conditionné à la réalisation, dans un délai de cinq ans suivant la signature de l'acte de vente (3 mars 2020), d'une offre foncière et immobilière d'entreprise, engagement non respecté à ce jour par la SARL SILINEOS pour des raisons conjoncturelles.

Agusé de réception en préfecture
641200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Considérant que dans ce contexte, l'EPF est en droit de réclamer à la SARL SILINEOS le remboursement de cet allègement, actualisé au taux légal, ce qui représente une somme considérable qui condamnerait l'entreprise.

Considérant qu'un rachat par la Communauté de Communes Osartis Marquion éteindrait cette obligation de remboursement vis-à-vis de l'EPF, et permettrait à notre EPCI de revendre les terrains à d'autres entreprises intéressées.

Ceci exposé,

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°20/M07/48 en date 17 juillet 2020, relative aux délégations d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la convention opérationnelle « Port Intérieur de Corbehem »,

Vu la délibération n°19/M06/63 du conseil communautaire en date du 26 juin 2019, relative à la cession par l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais à la SARL SILINEOS (ROVAL),

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 27 mai 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition par la Communauté de Communes Osartis Marquion auprès de la SARL SILINEOS de l'emprise foncière de 14 377 m², cadastrée section M n° 57, 58, 59, 60, 169, 170, 177 et 187 à CORBEHEM, au prix de 14€ HT/m² soit 201 278 € HT suivant estimation domaniale du 23 mai 2025 figurant en annexe; cette acquisition permettant à la Communauté de Communes de revendre ensuite les terrains à d'autres entreprises intéressées,

- **Accepte** la régularisation de la vente par acte notarié (tous frais à la charge de la Communauté de Communes),

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Port de Corbehem : Cession d'un terrain à la SARL FORMA Hauts-de-France

Monsieur Dominique BERTOUT expose aux membres du Bureau que la société FORMA Hauts-de-France, implantée à Corbehem depuis 2018 et spécialisée dans la formation en prévention des risques professionnels, emploie à ce jour 9 salariés et réalise un Chiffre d'affaires annuel de 750 000 euros. A ce jour, elle est locataire des anciens bureaux des établissements SIEX, devenus inadaptés à son activité.

Considérant que pour accroître son développement et dans l'optique de construire son propre bâtiment d'environ 1000 m² hébergeant des bureaux, salle de formations, plateforme logistique et un terrain pour les formations liées aux travaux publics, la société FORMA HAUTS DE FRANCE envisage l'acquisition d'une parcelle d'environ 8000 m² à CORBEHEM pour un investissement estimé à 1,5 Million d'euros.

Considérant que cette nouvelle acquisition permettrait de générer 5 nouveaux emplois à moyen terme.

Considérant que le terrain convoité est en cours d'acquisition par la Communauté de Communes dans le cadre de la Décision du Bureau Communautaire n°A25/05. Il est composé des parcelles cadastrées section M n° 58,59,60,169,170 à CORBEHEM et d'une partie des parcelles cadastrées section M n° 57 et 177 à CORBEHEM, pour une surface globale d'environ 8000 m² (mission de division cadastrale en cours).

Considérant que ce terrain pourra être cédé au prix de 16 euros HT/m², suivant estimation domaniale en date du 23 Mai 2025.

Ceci exposé, le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°20/M07/48 en date 17 juillet 2020, relative aux délégations d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 27 mai 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

- **Autorise la cession** au prix de 16 euros HT/m² à la société **FORMA HAUTS DE FRANCE** des parcelles cadastrées section M n° 58,59,60,169,170 et d'une partie des parcelles cadastrées section M n° 58 et 177 à **CORBEHEM**, pour une superficie d'environ 8000 m²,
 - **Accepte** la régularisation de la vente par acte notarié (tous frais à la charge de l'acquéreur),
 - **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.
-

Parc Horizon 2000 à Brebières : Cession d'une parcelle à la société GRAVE ESPACES VERTS

Monsieur Dominique BERTOUT expose aux membres du Bureau que par décision n° A23/05, le Bureau Communautaire a approuvé une cession de terrain à la société **GRAVE ESPACES VERTS** (parcelle ZD n° 53 p1) au sein du Parc d'Activités **HORIZON 2000** situé à **BREBIERES**, d'une surface de 3 718 m², au prix de 48 334 € HT.

Considérant que cette acquisition a permis à son dirigeant la construction d'un bâtiment de 450 m² destiné à des activités de vente, entretien et réparation de matériel de motoculture ainsi qu'à l'entretien d'espaces verts, avec la création de 6 emplois en équivalent temps plein.

Considérant qu'au vu de son développement, la société **GRAVE ESPACES VERTS** souhaiterait se porter acquéreur d'une emprise foncière attenante à sa parcelle actuelle (parcelle cadastrée section ZD n° 334 à **BREBIERES**), afin d'y construire un bâtiment similaire pour y développer un magasin vitrine et renforcer son activité.

Considérant que ce projet est intéressant à plusieurs titres car la société est reconnue pour son savoir-faire, le projet optimise l'emprise foncière de la parcelle et constitue un potentiel d'emplois intéressant.

Considérant que la cession de ce terrain permet de surcroît de finaliser la commercialisation du Parc d'Activités Horizon 2000.

Considérant que le terrain convoité, composé de la parcelle cadastrée section ZD n° 334 à **BREBIERES**, possède une superficie de 2 983 m² et peut être cédé à 41 762 € HT, suivant estimation domaniale du 28 avril 2025.

Considérant que le prix de vente pour ce projet peut être déterminé comme suit :

- Prix de cession HT pour 2 983 m² (14 € HT/m²) : 41 762 € HT
- Prix de vente TTC : 50 114, 4 € TTC

Ceci exposé,

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°20/M07/48 en date 17 juillet 2020, relative aux délégations d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 27 mai 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la cession au prix de 14 € HT/m², soit 16,80 € TTC à la société **Grave Espaces Verts**, ou à toute SCI s'y substituant de la parcelle cadastrée ZD n° 334 à **BREBIERES**, pour une superficie de 2983 m²,
- **Accepte** la régularisation de la vente par acte notarié (tous frais à la charge de l'acquéreur),
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vitry-En-Artois : Cession d'un terrain pour l'implantation de la société L'Italien – Modification de la surface de vente et du prix de cession

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Monsieur Dominique BERTOUT expose aux membres du Bureau que par décision n° A24/11 en date du 27 septembre 2024, le Bureau communautaire avait approuvé la vente d'un terrain de 552 m² situé à VITRY-EN-ARTOIS (parcelles cadastrées AC 224 et 259) au prix de 32 400 € HT au profit de la société « L'Italien » afin d'y construire un bâtiment d'environ 200 m².

Considérant que le Permis de Construire a été accordé le 28 mars 2025.

Considérant toutefois qu'il a été constaté lors du passage du géomètre pour le bornage du terrain en date du 6 février 2025 que la surface du terrain convoité mesure 540 m² et non pas 552 m².

En conséquence, il convient de rectifier la surface de vente au profit de la société « L'Italien », des parcelles cadastrées AC 224 et 259 d'une surface de 540 m², situées à VITRY-EN-ARTOIS, pouvant être cédées au prix de 31 695,65 € HT suivant estimation domaniale du 2 juillet 2024 figurant en annexe.

Ceci exposé,

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°20/M07/48 en date 17 juillet 2020, relative aux délégations d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 27 mai 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la cession au prix de 31 695, 65 euros HT à la société L'Italien ou à toute SCI s'y substituant, des parcelles cadastrées section AC 224 et 259 à VITRY-EN-ARTOIS, pour une superficie de 540 m²,
- **Accepte** la régularisation de la vente par acte notarié (tous frais à la charge de l'acquéreur),
- **Décide** d'abroger la Décision du Bureau Communautaire n°A24/11 en date du 27 septembre 2024,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Marché N° 2021/10/02 : « Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communautaires ». Avenant n° 2 à conclure avec la SAS MISSENARD-QUINT-B – Agence d'Arras.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1-1° et R.2194-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant total est supérieur ou égal à 214 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu l'avis favorable de la Commission « Sport » en date du 17 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 10 juin 2025, à l'unanimité des membres présents,

Considérant que les prestations à réaliser concernent l'exploitation et l'entretien des installations techniques des bâtiments gérés par la communauté de communes OSARTIS-MARQUION, à savoir : l'Espace aqualudique Aquatis (RD 950 – 62490 VITRY-EN-ARTOIS), le Siège communautaire (ZA, rue Jean Monnet – 62490 VITRY-EN-ARTOIS), l'Annexe communautaire (Rue de l'École Maternelle – 62490 VITRY-EN-ARTOIS) et l'Annexe communautaire (75 rue de la Chapelle – 62860 MARQUION),

Considérant que le marché forfaitaire de base est de type MCI (Marché Coût Plus Intéressement) avec garantie totale pour le centre aqualudique (Prestations P1, P2, P2 complémentaires P3)

Accusé de réception en préfecture
662200044048-20251203254M2113-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception en préfecture : 17/12/2025

Considérant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par la SARL CDC CONSEIL à JOUÉ LES TOURS (37300) pour le suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communautaires,

Considérant les clauses du marché relatives aux conditions d'exécution, notamment les stipulations de l'article 3.3 **Modification de la consistance du parc des matériels et des équipements – Clause de réexamen** du C.C.A.P., selon lesquelles : « [...] Le RSEM se réserve le droit de modifier la masse initiale des prestations, en plus ou en moins, en cours de réalisation, sur la base des prix fixés à l'Acte d'Engagement et dans les documents suivants : la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). [...] »,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché N° 2021/10/02 : « **Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communautaires** » à conclure, ayant pour objet la prise en compte des modifications suivantes au marché de base :

- **Espace aqualudique Aquatis :**

① **Réajustement des redevances P2, P3.1 et P3.2 de maintenance et d'entretien, en raison de la fermeture d'une partie de l'espace forme (bassin balnéo, spa/sauna/hammam) :**

entraînant une moins-value au Poste P2 Espace aqualudique Aquatis de : -12 751,90 € HTVA/an, ainsi qu'une moins-value au Poste P3 Espace aqualudique Aquatis de -11 200,00 € HTVA/an ;

② **Modification des horaires du technicien :** Nouvelle répartition des heures de ronde à raison de 1 197,42 heures/an, décomposées comme suit : 108,86 heures pour le curatif ; 788,56 heures pour le préventif ; 300 heures pour l'arrêt technique.

Pour le préventif, répartition des heures établie comme suit (sur la base de 50 semaines de 5 jours, soit 250 passages) : 7h30 un jour par semaine (ronde et maintenance), soit 375 heures pour 50 semaines + 2h00 heures de 7h00 à 9h00 sur 4 jours par semaine (ronde, relevé des compteurs, appoint produits), soit 414 heures pour 50 semaines ; les 2 semaines restantes correspondant à l'arrêt technique ;

③ **Neutralisation de l'intéressement sur la consommation d'électricité sur les exercices 2023, 2024 et 2025 ;**

④ **Actualisation des engagements de consommation et du mode de calcul de l'intéressement, avec mise à jour des modes de révision des cibles et précision des modalités de variation du prix des prestations P1, P2 et P3 :**

○ Nouvelle cible NBE : 568 MWh/an,

○ Nouvelle cible NB : 671 MWh/an ;

engendrant une moins-value de -39 153,00 € HTVA/an au Poste P1 Espace aqualudique Aquatis.

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant n° 2 avec la SAS MISSENERD-QUINT B – Agence d'Arras – à SAINT LAURENT BLANGY (62223), ainsi que tous documents s'y rapportant.

- **PRÉSENTE** l'avenant ci-joint au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Mise en place d'un Service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et en périphérie vers certains pôles de santé des territoires voisins. Autorisation de lancer la procédure de consultation des entreprises.

Monsieur Hervé NAGLIK, Vice-Président, rappelle aux membres de l'Assemblée que, par délibération en date du 26 mars 2021, les membres du Conseil communautaire ont fait le choix de prendre la compétence « Organisation de la Mobilité » en vue de conserver la maîtrise du service de transport à la demande (TAD) instauré sur l'ensemble du territoire communautaire et, en périphérie du territoire vers certains pôles de santé des territoires voisins.

Actuellement, les prestations de services de Transport à la Demande (TAD) et de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sont réalisées au moyen d'un accord-cadre à bons de commande (composé de 2 lots) qui arrivera à échéance le 21 décembre 2025.

La communauté de communes souhaite reconduire la desserte régulière locale déjà mise en place sous forme de Transport à la Demande (TAD), dans une logique d'accessibilité des services présents sur le territoire communautaire et, en dehors du territoire dans des conditions bien définies, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Aussi, convient-il de lancer une nouvelle consultation des entreprises.

Les services communautaires, en charge de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, ont estimé le coût de ces prestations (sur la base d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée initiale d'un an, reconductible tacitement au maximum 3 fois par période successive d'un an (soit une durée maximale de 4 ans) à 380 000 € HT (tous lots confondus) pour la durée totale de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises).

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau communautaire :

- d'approuver l'opération décrite;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises, selon les termes suivants :

Accord-cadre de prestations de services – procédure de passation : appel d'offres ouvert (articles L.2124-2 et R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique) – caractéristiques : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de validité d'un an, reconductible tacitement au maximum 3 fois par période successive d'un an ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint (soit une durée maximale de 4 ans), avec :

- Lot n° 1 : « Transport à la Demande (TAD) réservé aux personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie » : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT (soit 280 000 € maximum HT sur 4 ans) ;
- Lot n° 2 : « Transport à la demande pour Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) de plus de 18 ans et/ou en situation de handicap de plus de 18 ans » : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT (soit 100 000 € maximum HT sur 4 ans) ;

- d'imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget.

Ceci exposé, le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite « loi NOTRe »,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations mobilités – dite loi LOM – portant réorganisation des compétences en matière de mobilité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant total est

Accusé de réception en préfecture
622001406-2025-00001M10-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

supérieur ou égal à 214 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération du 26 mars 2021 du Conseil Communautaire relative à la prise de compétence « Organisation de la Mobilité », au titre des compétences supplémentaires,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération relative à la Mise en place d'un Service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et en périphérie vers certains pôles de santé des territoires voisins (2 lots).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
 - lancer la procédure de consultation correspondante (accord-cadre de prestations de services – procédure de passation : appel d'offres ouvert – caractéristiques : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de validité d'un an, reconductible tacitement au maximum 3 fois par période successive d'un an ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint (soit une durée maximale de 4 ans), avec :
 - Lot n° 1 : « Transport à la Demande (TAD) réservé aux personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie » : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT (soit 280 000 € maximum HT sur 4 ans) ;
 - Lot n° 2 : « Transport à la demande pour Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) de plus de 18 ans et/ou en situation de handicap de plus de 18 ans » : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT (soit 100 000 € maximum HT sur 4 ans) ;
 - imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget.

Point N°10 : Questions orales

M. Pierre GEORGET : Je n'ai pas reçu de question orale dans le délais imparti au titre du règlement intérieur.

Point N°11 : Informations diverses

M. Pierre GEORGET : En information diverses,

- Reçu courrier en date du 23 juin 2025 du Conseil Départemental de Pas-de-Calais nous informant de l'adoption de la mise en œuvre du contrat de territoire relatif au projet de Maison du Canal à Marquion en allouant une subvention d'un montant de 12 101 euros. Il nous restera à fixer la date de l'inauguration.
- Reçu courrier en date du 15 juillet 2025 de la Région des Hauts-de-France nous informant de l'approbation du contrat territorial de développement de l'Artois et du Cambrais dans le cadre du projet Canal Seine-Nord Europe.
- Reçu courrier en date du 21 juillet 2025 du Conseil Départemental de Pas-de-Calais nous informant de leur participation financière pour le poste d'intervenant social en compagnie de Gendarmerie sur le ressort de la Communauté de communes Osartis-Marquion pour un montant de 14 000,58 euros.

Document déposé en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

- Reçu courrier en date du 15 septembre 2025 du Conseil Départemental, nous informons de l'attribution d'une subvention d'un montant de 9308,00 € au titre de soutien aux établissements d'enseignement artistique de la musique, de la danse ou des arts dramatiques
- Et enfin, message de remerciement suite au décès de l'épouse de notre collègue, Jacques PETIT.

Point N°12 : Choix du prochain Conseil Communautaire

M. Pierre GEORGET : J'en ai terminé, sauf à vous préciser le choix du prochain Conseil communautaire qui aura donc lieu le Vendredi 5 décembre 2025 à 17h00 dans la commune de BIACHE-SAINT-VAAST.

Chers collègues, l'ordre du jour est épuisé.

Merci de votre participation et de votre patience.

FIN DE SEANCE : 20H15

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 05 décembre 2025

Le Président

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20251205-25-M12-115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025